



VILLE D'ANGERS

CONSEIL MUNICIPAL

lundi 24 juin 2019

Cahier des délibérations

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2019
N° 1 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-243

PARCS, JARDINS ET PAYSAGES - Paysage urbain

Schéma directeur des paysages angevins 2019-2025 - Adoption

Rapporteur : Christophe BÉCHU,

EXPOSE

La Ville d'Angers, consciente des enjeux des espaces de nature des territoires urbains esthétiques, sociaux, de santé publique, de source de biodiversité ordinaire, et de rayonnement, souhaite augmenter la résilience de son territoire aux effets du changement climatique.

C'est pourquoi, **la Ville adhère pleinement au plan de transition écologique** du territoire qu'Angers Loire Métropole adopte en juin 2019 et qui est composé de trois blocs ;

- La transition énergétique,
- La transition environnementale,
- La transition vers une économie circulaire et responsable.

Différents programmes et plans d'actions nourrissent ce projet global, dont l'engagement volontaire dans la démarche Cit'ergie, soutenue par l'ADEME. Ce dispositif de labellisation vise les collectivités qui souhaitent faire reconnaître la qualité de leur politique climat air énergie et s'engagent dans une amélioration continue de leur politique énergie durable en cohérence avec des objectifs climatiques ambitieux.

Les choix réalisés en matière d'urbanisme et d'aménagement engagent le territoire sur plusieurs dizaines d'années, et ont des conséquences directes sur l'environnement, notamment en impacts paysagers ; le PADD et le PLUi intègrent fortement la stratégie de paysages, de trame verte et bleue, de biodiversité.

En intégrant davantage les solutions végétales dans la planification urbaine, l'aménagement de forêts urbaines et d'espaces paysagers peut aider à relever un grand nombre de défis ; il s'agit de penser l'espace urbain pour préserver la qualité de vie. Les atouts de la Ville d'Angers lui permettent de s'investir parfaitement dans cette démarche.

La Ville d'Angers classée 1^{ère} ville verte de France depuis 2014 dans le palmarès de l'Union Nationale des Entreprises Privées, possède un patrimoine végétalisé exceptionnel et diversifié réparti sur l'ensemble des quartiers allant des espaces naturels caractéristiques du territoire aux espaces horticoles patrimoniaux.

C'est ainsi qu'un espace paysager public aménagé (parcs, jardins, squares, coulées et promenades vertes) est proposé pour tout angevin à moins de 500 mètres de chez lui, et pour plus de 80% de la population, à moins de 300 mètres. L'offre globale en espaces de nature accessibles représente ainsi 100 m² par habitant contre une moyenne nationale de 48 m².

En parallèle, l'action engagée depuis 2014 par Angers Loire Métropole pour proposer des solutions de circulations douces paysagères pour piétons et vélos vient compléter cette offre. C'est un véritable maillage du territoire qui est ainsi constitué avec plus de 260 kilomètres de sentiers et 12,2 kilomètres de boucles vertes communautaires connectées aux tissus urbains du territoire.

Dans le cadre du projet global de transition écologique du territoire, la Ville d'Angers souhaite aller plus loin avec une stratégie et un plan d'actions permettant de répondre aux enjeux majeurs des espaces de nature de son territoire, en adoptant le schéma directeur des paysages angevins 2019-2025 dont le principe a été adopté par délibération du 28 janvier 2019.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2019

N° 1 (dans l'Ordre du Jour)

Ce schéma directeur permettra de continuer à faire évoluer les espaces paysagers de la Ville d'Angers et leurs modes de gestion, ainsi que de conforter et de continuer à développer ce patrimoine, toutes strates végétales confondues.

Le schéma directeur des paysages angevins est ambitieux ; il repose sur 5 axes majeurs, 25 actions, et prévoit un investissement de 10 millions d'euros sur 6 ans.

Les objectifs fixés sont notamment d'augmenter les superficies végétalisées de la Ville et de planter au minimum 100 000 arbres d'ici à 2025. Une évaluation notamment en termes de biodiversité, d'îlots de fraîcheur et de captation carbone des actions de ce schéma directeur sera réalisée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil municipal du 28 janvier 2019

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 juin 2019
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 11 juin 2019

DELIBERE

Approuve le Schéma directeur des paysages angevins 2019-2025 et la mise en œuvre des actions qu'il définit.

Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à lancer les procédures nécessaires à la réalisation des projets qui seront validés dans le cadre de ces actions.

Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter les partenaires financiers susceptibles de participer aux opérations correspondantes au travers de subventions ou d'aides de toute nature.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2019
N° 2 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-244

PARCS, JARDINS ET PAYSAGES - Paysage urbain

Schéma directeur des paysages angevins 2019-2025 - Quartier du Lac de Maine - Création d'une forêt urbaine - Site du Grésillé

Rapporteur : Isabelle LE MANIO,

EXPOSE

Dans le cadre du Schéma directeur des paysages urbains 2019-2025, dont le principe a été adopté par délibération du Conseil municipal du 28 janvier 2019, la Ville d'Angers souhaite initier la création d'espaces boisés en périphérie d'espaces urbains en implantant une forêt urbaine sur le secteur du Grésillé, situé dans le quartier du Lac de Maine. Le choix de ce site n'est pas anodin, il vient s'adosser aux boisements existants de la commune voisine de Bouchemaine.

Le déploiement de cette forêt urbaine permet d'une part de présenter aux Angevins un paysage urbain diversifié et de dessiner une limite du tissu bâti urbain sur ce site. D'autre part, elle va assurer un rôle important dans la qualité de l'environnement des habitants en contribuant à la captation carbone et à la réduction des îlots de chaleur urbains.

Enfin, ce nouvel espace permettra de recréer un écosystème favorable au maintien de la biodiversité urbaine et d'atténuer le ruissellement vers les habitations riveraines en cas de fortes pluies.

Cette forêt urbaine représente une surface d'environ 4 hectares. Elle sera constituée de plusieurs espaces complémentaires :

- un belvédère, aménagé en prairie rustique, qui permettra de valoriser le point de vue sur le Lac de Maine et sur la Ville,
- une forêt haute et une forêt basse qui, outre l'intérêt de présenter une réelle diversité d'essences d'arbres, permettent un aménagement adapté au paysage,
- de landes hautes et basses qui viennent compléter le dispositif de maintien et de développement de la biodiversité,
- de cheminements et de sentes en prairie,
- et d'une allée fruitière en libre cueillette, située en bordure de l'espace boisé,

Les aménagements comprendront près de 45 000 arbres, de 76 000 arbustes et 360 fruitiers.

La maîtrise d'œuvre du projet a été confiée à un cabinet d'études spécialisé en aménagements paysagers associé à un écologue et phytosociologue expérimenté dans la mise en dynamique d'écosystèmes forestiers durables. En tenant compte des caractéristiques du site du Grésillé, ces professionnels ont défini un cortège végétal adapté aux conditions écologiques afin de garantir une gestion optimisée de cette forêt urbaine proposée aux Angevins. Leur expérience en aménagement leur permet de proposer une composition paysagère qui tient compte du tissu urbain existant.

Le coût de ce projet est estimé à 460 000 € HT. L'aménagement sera mis en œuvre en deux phases, à l'automne 2019 et à l'automne 2020. La palette végétale des essences qui constitueront la forêt urbaine va être sélectionnée afin de créer une dynamique forestière adaptée au site, coteau schisteux d'exposition sèche et chaude. Les jeunes plants, élevés en pépinières majoritairement locales, seront produits et plantés suivant un protocole qui permettra d'optimiser leur reprise sur le site.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Délibération du 28 Janvier 2019,

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 juin 2019
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 11 juin 2019

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2019
N° 2 (dans l'Ordre du Jour)
DELIBERE

Approuve le lancement de ce projet qui sera réalisé en 2019 et 2020 dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma directeur des paysages angevins 2019-2025.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire à engager les procédures nécessaires à la mise en œuvre de ce projet et à signer les documents et actes qui y sont liés.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer les marchés avec les entreprises pour le montant ci-dessus ainsi que tout avenant de transfert relatif à ces marchés et tout avenant ayant pour objet un changement d'indice de variation des prix après suppression.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à solliciter tout partenaire financier susceptible de participer à ce projet au travers de subventions ou d'aides de toute nature ;

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2019
N° 3 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-245

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Compte de Gestion 2018

Rapporteur : Daniel DIMICOLI,

EXPOSE

Après s'être fait présenté le budget de 2018 et les décisions modificatives s'y rattachant, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 juin 2019

DELIBERE

Statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statue sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe.

Statue sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2019
N° 4 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : **DEL-2019-246**

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Compte administratif 2018

Rapporteur : *Daniel DIMICOLI*,

EXPOSE

COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – RAPPORT DE PRESENTATION

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2019

⇒ BUDGET PRINCIPAL

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article 1612-12 du CGCT), le Conseil Municipal adopte le compte administratif présenté par le Maire et arrête le compte de gestion du comptable public. Avant de vous prononcer sur ce compte administratif 2018, conforme au compte de gestion 2018 transmis par le Trésorier municipal, le présent document expose :

- Les principaux enseignements de l'exercice budgétaire 2018 accompagnés des taux de réalisation, des niveaux de résultats et de la balance générale,
- Une analyse plus détaillée par section budgétaire (fonctionnement et investissement),
- Un point de situation au 31/12/2018 en matière de dette et de capacité de désendettement.

■ LES PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

- ✓ **La sincérité du budget** avec un taux d'exécution consolidé de 96,4 % des crédits prévus lors du BP 2018,
- ✓ **Un budget de fonctionnement maîtrisé avec :**
 - **Des taux de fiscalité inchangés,**
 - **Une baisse des charges de fonctionnement de – 2,9 %** avec des efforts de gestion significatifs,
 - **Un net regain de l'épargne en 2018 après des années consacrées à maîtriser la baisse de la DGF et les effets du passage en Communauté Urbaine.** Entre 2017 et 2018, tous les niveaux d'épargne progressent de plus de 25 %. Le niveau d'épargne nette progresse ainsi de plus de + 4 M€ pour se fixer à 17,7 M€.
- ✓ **Un budget d'investissement dynamique et responsable avec :**
 - **Un niveau d'investissement en progression de + 16,5 % pour un total de 79 M€ qui permet de structurer et de moderniser notre territoire,**
 - **Un encours de dette sous contrôle** avec une capacité de désendettement qui s'améliore à 5,5 années (6,2 ans en 2017).

Ces résultats sont le fruit de notre stratégie financière bâtie pour **préserver l'épargne afin de financer les investissements structurants de notre territoire sans augmenter les impôts et en contenant la dette.**

Les efforts de gestion engagés depuis maintenant 5 ans contribuent à financer les hauts niveaux d'investissements de la seconde phase de ce mandat (79,2 M€ réalisés en 2018 et 84,1 M€ programmés en 2019) et permettent de contenir une dette par habitant dans la fourchette basse des collectivités de même strate.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2019
N° 4 (dans l'Ordre du Jour)

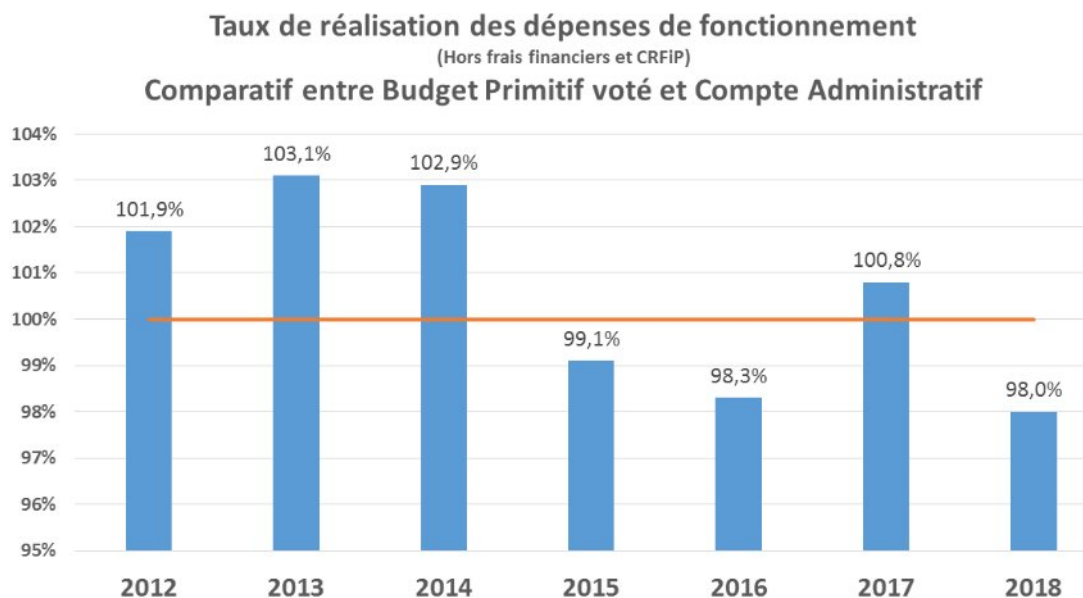
■ LES NIVEAUX DE REALISATION DU BUDGET 2018

L'écart entre le montant des crédits votés au BP 2018 et celui constaté au CA 2018 est un des indicateurs permettant de mesurer la sincérité de la prévision budgétaire et la qualité de son exécution. Ce taux de réalisation de 96,4 % permet de relativiser le poids des décisions modificatives en 2018 et de confirmer, malgré un environnement complexe et mouvant, **une exécution budgétaire respectueuse du principe de sincérité.**

	<i>BP 2018</i>	<i>CA 2018</i>	<i>Taux de réalisation en %</i>
<i>Fonctionnement</i>			
Recettes (hors cessions)	221,9	227,0	102,3%
Dépenses (hors frais financiers et CRFIP)	202,9	198,9	98,0%
<i>Investissement</i>			
Recettes (hors autofinancement et cessions)	67,1	56,8	84,6%
Dépenses (hors dette)	91,2	79,2	86,8%
TOTAL RECETTES ET DEPENSES	583,1	561,9	96,4%

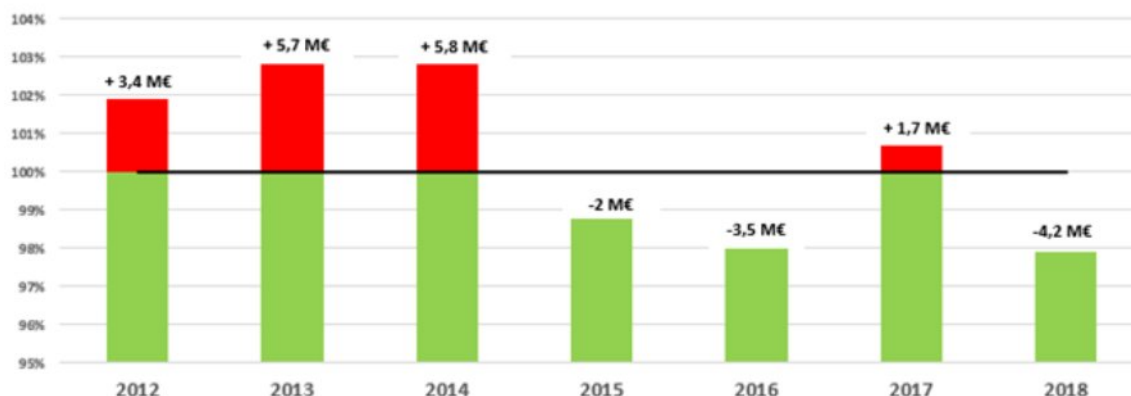
Mouvements réels hors OCLT en M€

En complément de cette illustration pour 2018, il vous est présenté un zoom sur l'historique de la prévision des dépenses de fonctionnement depuis 2012.



CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2019
N° 4 (dans l'Ordre du Jour)

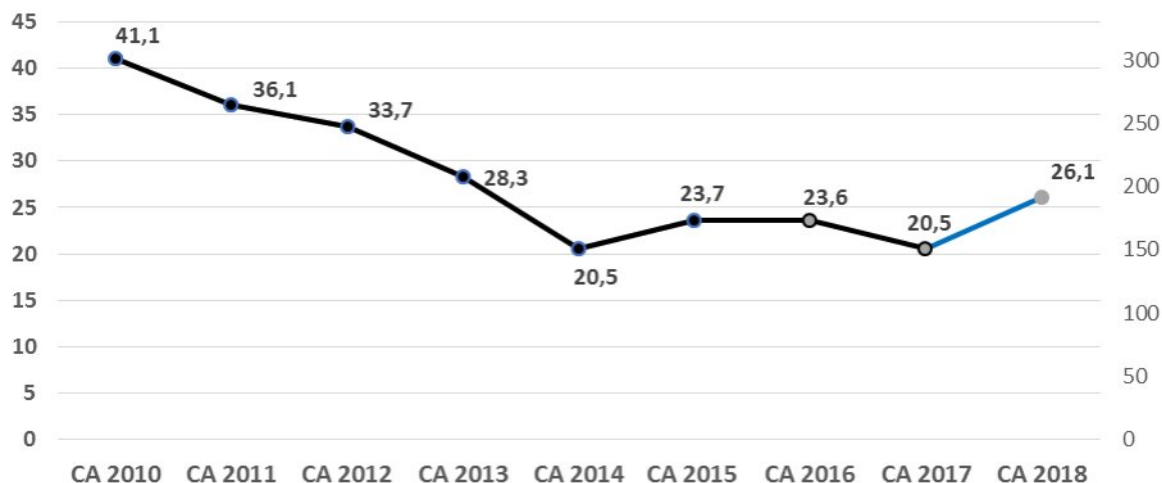
Comparatif entre les dépenses de fonctionnement votées au Budget Primitif et celles constatées lors du Compte Administratif sur la période 2012-2018



■ DES NIVEAUX D'ÉPARGNE QUI MARQUENT UNE INFLEXION DE TENDANCE

La chute continue de l'épargne constatée depuis de nombreuses années (épargne brute divisée par 2 entre 2006 et 2014) a été enrayerée à partir de 2015. Les mesures financières correctrices engagées depuis 2014 ont ainsi permis de stabiliser ce ratio en compensant la baisse drastique de DGF imposée par l'Etat. Après de multiples événements exceptionnels (passage en CU, SADAR, ...), **2018 marque un dynamisme retrouvé de ce ratio si important lors de période de forts investissements.**

Evolution de l'épargne brute de 2010 à 2018



CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2019
N° 4 (dans l'Ordre du Jour)

■ LES RÉSULTATS 2018

	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	Evolution 2017/2018 en M€	Evolution 2017/2018 en %
<i>Fonctionnement</i>								
Recettes	222,1	226,8	232,0	226,3	227,1	227,0	-0,1	0,0%
Dépenses (hors frais financiers et hors CRFIP)	192,4	204,5	206,3	200,3	204,8	198,9	-5,9	-2,9%
Epargne de gestion	29,7	22,3	25,7	26,0	22,3	28,2	5,9	26,4%
Frais financiers (hors ICNE)	1,4	1,7	2,0	2,1	1,8	2,1	0,3	17,4%
Epargne Brute	28,3	20,6	23,7	23,9	20,5	26,1	5,6	27,2%
Amortissement du capital (Hors OCLT)	3,1	4,0	5,1	6,3	7,0	8,4	1,4	19,4%
Epargne nette	25,2	16,6	18,6	17,6	13,5	17,7	4,2	31,2%
<i>Investissement</i>								
Dépenses (Hors dette)	73,4	64,8	51,3	56,8	68,0	79,2	11,2	16,5%
Recettes	67,3	62,0	52,6	57,3	50,7	56,8	6,1	12,0%
Solde investissement	-6,1	-2,8	1,3	0,5	-17,3	-22,4	-5,1	29,6%
Résultat exercice	27,3	13,8	19,8	18,1	-3,8	-4,7	-0,9	23,7%
Résultat de clôture	-1,0	6,2	13,1	28,2	24,3	19,8	-4,5	-18,5%

■ BALANCE GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Le Compte Administratif 2018 se présente de façon synthétique comme suit :

FONCTIONNEMENT

RECETTES	CA 2017	CA 2018	Evolution en K€ 2017 / 2018	% CA 2017 / CA 2018	DEPENSES	CA 2017	CA 2018	Evolution en K€ 2017 / 2018	% CA 2017 / CA 2018
Impôts et Taxes	125 249	127 293	2 044	1,6%	Dépenses de Personnel	116 411	114 931	-1 480	-1,3%
<i>Dont taxe foncière et Taxe d'habitation</i>	97 783	99 545	1 762	1,8%	<i>Mutualisation</i>	1 172	887	-285	-24,3%
<i>Dont Attribution de Compensation et DSC</i>	11 649	11 275	-374	-3,2%	Subventions et participations	41 685	40 045	-1 640	-3,9%
<i>Dont autres taxes</i>	15 817	16 473	656	4,1%	<i>Subventions et CCAS</i>	32 815	32 881	66	0,2%
Dotations subventions et Participations	66 004	66 462	458	0,7%	<i>Participations</i>	8 869	7 163	-1 706	-19,2%
<i>Dont DGF</i>	48 560	49 186	626	1,3%	Autres dépenses de fonctionnement	44 908	43 883	-1 025	-2,3%
<i>Dont autres dotations</i>	17 444	17 276	-168	-1,0%	Sous total hors Indemnité SADAR	203 004	198 859	-4 145	-2,0%
Produits des services	20 065	19 325	-740	-3,7%	<i>Indemnité SADAR</i>	1 751	-1 751	-100,0%	
Produits financiers	2 494	2 353	-141	-5,7%	TOTAL	204 755	198 859	-5 896	-2,9%
Produits des cessions et produits exceptionnels	8 415	5 952	-2 463	-29,3%	Epargne de Gestion	22 316	28 188	5 872	26,3%
Autres Recettes	4 844	5 662	818	16,9%	<i>Intérêts de la dette</i>	1 854	2 113	259	14,0%
TOTAL	227 071	227 047	-24	0,0%	Epargne Brute	20 462	26 075	5 613	27,4%
					<i>Capital de la dette</i>	6 967	8 360	1 393	20,0%
					Epargne nette	13 495	17 715	4 220	31,3%

INVESTISSEMENT

RECETTES	CA 2017	CA 2018	Evolution en K€ 2017 / 2018	% CA 2017 / CA 2018	DEPENSES	CA 2017	CA 2018	Evolution en K€ 2017 / 2018	% CA 2017 / CA 2018
Epargne nette	13 495	17 715	4 220	31,3%	Dépenses et subventions d'équipement	55 644	67 312	11 668	21,0%
Dotations, fonds divers et autre	3 718	8 387	4 669	125,6%	Gestion déléguée	12 337	11 904	-433	-3,5%
<i>Dont FCTVA</i>	3 034	8 150	5 116	168,6%					
Subventions et autres	8 264	13 633	5 369	65,0%					
Gestion déléguée	13 696	9 789	-3 907	-28,5%					
Emprunt	25 000	25 000	0	0,0%					
TOTAL	64 173	74 524	10 351	16,1%	TOTAL	67 981	79 216	11 235	16,5%

Mouvements réels hors OCLT en k€

Comme lors de la présentation du Budget Primitif 2019, certains chiffres bruts de ce CA 2018 pourront être complétés par un certain nombre de retraitements comptables. Le principal retraitement concerne les modalités de comptabilisation de la Contribution au Redressement des Finances Publiques (CRFiP) comptabilisés dans le rapport comme une baisse de dotation et non comme une dépense de fonctionnement (comptabilisation prévue par la réglementation en 2017).

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2019
N° 4 (dans l'Ordre du Jour)

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

■ DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT STABLES

RECETTES	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	Evolution en K€ 2017 / 2018	% CA 2017 / CA 2018
Impôts et Taxes	134 945	120 278	125 249	127 293	2 044	1,6%
Dotations subventions et Participations	68 009	66 024	66 004	66 462	458	0,7%
Autres Recettes	29 059	39 973	35 818	33 292	-2 526	-7,1%
TOTAL	232 013	226 275	227 071	227 047	-24	0,0%

L'amélioration du poste impôts et taxes (+2 M€), la légère hausse des dotations (+0,5 M€ notamment avec la Dotation de Solidarité Urbaine) et la baisse des recettes exceptionnelles (-2,5 M€) sont les trois éléments marquants qui expliquent la stabilité des recettes de fonctionnement de ce CA 2018.

En analysant dans le détail ces 3 grands postes budgétaires, il ressort les éléments suivants :

IMPOTS ET TAXES

RECETTES	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	Evolution en K€ 2017 / 2018	% CA 2017 / CA 2018
Impôts et Taxes	134 945	120 278	125 249	127 293	2 044	1,6%
<i>Dont taxe foncière et Taxe d'habitation</i>	96 865	96 150	97 783	99 545	1 762	1,8%
<i>Dont Attribution de Compensation et DSC</i>	23 271	9 832	11 649	11 275	-374	-3,2%
<i>Dont autres taxes</i>	14 809	14 296	15 817	16 473	656	4,1%

❖ 99,5 M€ DE TAXES FONCIERES ET DE TAXE D'HABITATION

Le produit fiscal entre 2017 et 2018 augmente de + 1,8 M€ et passe de 97,8 M€ à 99,5 M€.

Produit Fiscal en €	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	Evolution en K€	Evolution en %
Taxe d'habitation	38 829	38 218	39 017	39 786	769	2,0%
Taxe sur le foncier bâti	57 615	57 553	58 236	59 006	770	1,3%
Taxe sur le foncier non bâti	171	178	172	220	48	27,9%
Rôles supplémentaires	249	202	358	533	175	48,8%
Total Produit Fiscal	96 865	96 150	97 783	99 545	1 762	1,8%

Cette variation de 1,8 M€ s'explique par :

- une évolution de la valeur nominale des bases de + 1,2 %,
- **une évolution des bases physiques positive (+0,7% pour la taxe d'habitation)**

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2019
N° 4 (dans l'Ordre du Jour)

❖ 11,3 M€ D'ATTRIBUTION DE COMPENSATION ET DE DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE

Le montant de CA à CA diminue de -0,4 M€ pour porter le niveau des dotations d'agglomération à 11,3 M€. Ce montant se décompose en 5,3 M€ pour l'Attribution de Compensation et 6 M€ pour la Dotation de Solidarité Communautaire.

Pour mémoire, la baisse de - 0.4 M€ d'attribution de compensation entre 2017 et 2018 s'explique par une régularisation exceptionnelle réalisée en 2017 (mise à jour des périmètres comptables associée à certaines compétences suite aux travaux de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées). Hors cette régularisation exceptionnelle de 2017, le montant de l'attribution de compensation ne varie pas entre 2017 et 2018.

❖ 16,5 M€ D'AUTRES TAXES

Le chapitre complet 73 « Impôts et taxes » représente 127,3 M€. Ce chapitre comprend en plus des 99,5 M€ de produit fiscal et des 11,3 M€ de dotations d'Agglomération (Attribution de Compensation et Dotation de Solidarité Communautaire), 16,5 M€ d'autres recettes. Les principales sont présentées ci-dessous :

- ✓ **le produit de taxe additionnelle sur les droits de mutation** a été constaté à 6,1 M€, il est stable par rapport au CA 2017,
- ✓ **le FPIC** (Fonds de péréquation intercommunal et communal) 2018 est de 2,4 M€,
- ✓ **la taxe d'électricité** est en légère baisse à 2,4 M€,
- ✓ **les droits de place** perçus pour le stationnement sur voirie en légère augmentation (+0,3 M€) pour atteindre 4,3 M€.

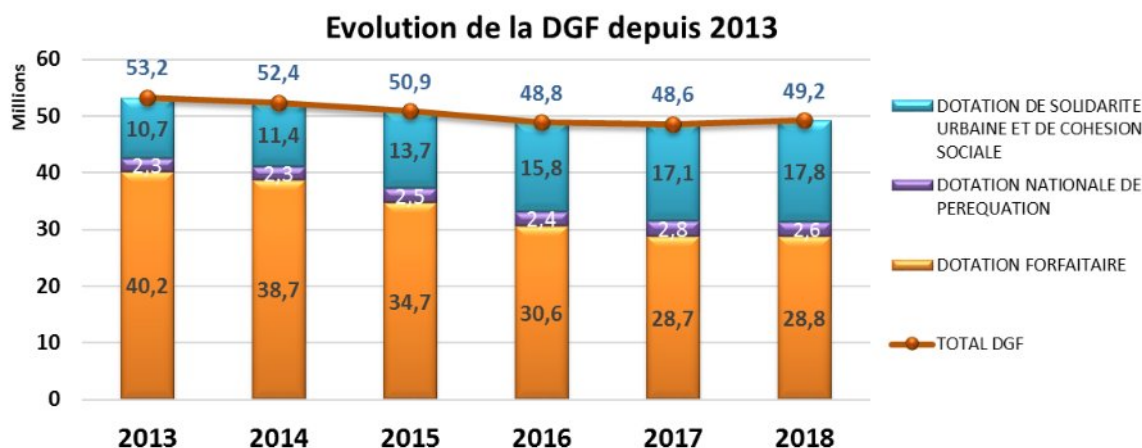
DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

RECETTES	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	Evolution en K€ 2017 / 2018	% CA 2017 / CA 2018
Dotations subventions et Participations	68 009	66 024	66 004	66 462	458	0,7%
<i>Dont DGF</i>	34 678	48 803	48 560	49 186	626	1,3%
<i>Dont autres dotations</i>	19 650	17 221	17 444	17 276	-168	-1,0%

❖ 49,2 M€ DE DGF (DOTATION FORFAITAIRE / DSU / DNP)

La DGF versée à la Ville était en baisse depuis 2014. Pour la première fois depuis plus de 5 ans, une légère augmentation de + 0,6 M€ par rapport à 2017 est globalement constatée du fait d'une nouvelle évolution positive de la dotation de solidarité urbaine couplée à la stabilité de la dotation forfaitaire.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2019
N° 4 (dans l'Ordre du Jour)



Pour autant, il convient de relativiser cet élément et de mesurer que **la CRFiP aura tout de même généré une perte cumulée de près de 41,2 M€ sur la période 2014-2018** sur les recettes de la Ville. Cette perte se décompose de la manière suivante :

en €	2014	2015	2016	2017	2018	TOTAL 2014-2018
Perte cumulée par année liée à la CRFiP	-1 620 451	-5 685 775	-9 894 396	-11 990 430	-11 990 430	-41 181 482
dont CRFiP 2014	-1 620 451	-1 620 451	-1 620 451	-1 620 451	-1 620 451	-8 102 255
dont CRFiP 2015		-4 065 324	-4 065 324	-4 065 324	-4 065 324	-16 261 296
dont CRFiP 2016			-4 208 621	-4 208 621	-4 208 621	-12 625 863
dont CRFiP 2017				-2 096 034	-2 096 034	-4 192 068

Après ces baisses drastiques, l'Etat a souhaité adopter une nouvelle approche dans ses relations financières avec les collectivités. Elle se concrétise par **un mécanisme contraignant la trajectoire d'évolution des dépenses de fonctionnement** des plus grandes collectivités (dépenses de fonctionnement du budget principal supérieures à 60 M€). Lors du Conseil Municipal du 28 mai 2018, notre Ville s'est engagée dans ce nouveau dispositif.

❖ **17,3 M€ D'AUTRES DOTATIONS ET PARTICIPATIONS**

Le chapitre 74 « Dotations et participations » représente 66,5 M€ et enregistre, en plus des 49,2 M€ de DGF, 17,3 M€ d'autres recettes dont :

- ✓ les allocations compensatrices pour 5,5 M€,
- ✓ les participations de la CAF à près de 8,2 M€, pour la petite enfance et pour les accueils de loisirs,
- ✓ la dotation générale de décentralisation stable à 0,9 M€ au CA 2018,
- ✓ le fonds d'amorçage pour les Temps d'Accueil Périscolaire d'un montant de 0,9 M€.

Globalement, ce poste budgétaire baisse de 1 % (soit - 0,2 M€) compte tenu de la baisse des participations de la CAF.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2019

N° 4 (dans l'Ordre du Jour)

AUTRES RECETTES (PRODUITS DES SERVICES / PRODUITS FINANCIERS / PRODUITS EXCEPTIONNELS)

Une fois ces principales recettes évoquées, cette rubrique présente les autres ressources de la collectivité. Cet éclairage n'est pas exhaustif et a plutôt vocation à évoquer les faits marquants sur chaque thématique.

RECETTES	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	Evolution en K€ 2017 / 2018	% CA 2017 / CA 2018
Autres Recettes	29 059	39 973	35 818	33 292	-2 526	-21,7%
<i>Produits des services</i>	17 998	19 900	20 065	19 325	-740	-3,7%
<i>Produits financiers</i>	1 694	3 115	2 494	2 353	-141	-5,7%
<i>Produits des cessions et produits exceptionnels</i>	2 065	10 962	8 415	5 952	-2 463	-29,3%
<i>Autres Recettes</i>	7 302	5 996	4 844	5 662	818	16,9%

❖ **PRODUITS DES SERVICES : 19,3 M€**

Le chapitre budgétaire 70 « produits des services » est constitué des recettes perçues par la collectivité en raison des services assurés ou des produits vendus. Ce chapitre représente 19,3 M€ au CA 2018. On peut notamment citer :

- ✓ **les remboursements de frais par Angers Loire Métropole pour 8,1 M€.** Ces remboursements concernent des frais de personnel des agents dédiés à la compétence voirie suite au passage en Communauté Urbaine,
- ✓ **les autres refacturations entre la Ville d'Angers et ALM pour 3,4 M€.** Cette recette est en baisse de -1.5 M€ notamment sous l'impact de nouveaux mécanismes comptables associés à la mutualisation (une baisse équivalente est constatée côté dépenses de fonctionnement).
- ✓ **les diverses autres redevances stables pour 6,7 M€ :**
 - les redevances à caractère sportif (Piscine, Salles de sport, Patinoire) : 3,2 M€,
 - les redevances à caractère social (Crèches, Accueil loisirs, Garderie) : 2,2 M€,
 - les redevances à caractère culturel (Conservatoire, Musées, Bibliothèques) : 0,8 M€.
- ✓ **le forfait post stationnement pour 0,8 M€** (mise en place en 2018).

❖ **AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE : 5,7 M€**

Les chapitres 75 « Autres produits de gestion courante » et 013 « Atténuation de charges » enregistrent 5,7 M€ de recettes avec notamment les loyers perçus par la Ville pour 2,6 M€ et 1,3 M€ de participation des agents aux tickets restaurants.

❖ **PRODUITS FINANCIERS : 2,4 M€**

Le chapitre 76 « Produits financiers » représente 2,4 M€ de recettes en 2018. Il est composé essentiellement des produits de participations qui s'élèvent à 2,2 M€.

❖ **RECETTES DE CESSIONS ET PRODUITS EXCEPTIONNELS : 6 M€**

Le chapitre 77 « recettes de cessions et produits exceptionnels » contient à la fois le produit tiré des indemnités d'assurance (qui est de l'ordre de 0,23 M€) et les opérations de cession d'actifs. En 2018, le volume des produits de cessions est de 4,7 M€ et se compose notamment des éléments suivants :

- Cession des actions liées au Legs Duclaux : 1,9 M€,

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2019

N° 4 (dans l'Ordre du Jour)

- Cession ALM, rue E. Langlade : 1 M€,
- Cessions SCCV, rue de la Meignanne : 0,6 M€,
- Cession KHOR IMMO rue Marcel Cerdan : 0,3 M€.

Ce montant est en baisse de – 2,5 M€ et est conforme au plan stratégique immobilier mis en place par la collectivité.

■ DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT EN BAISSÉ

Hors intérêts de la dette, les dépenses de fonctionnement baissent de 2,9%.

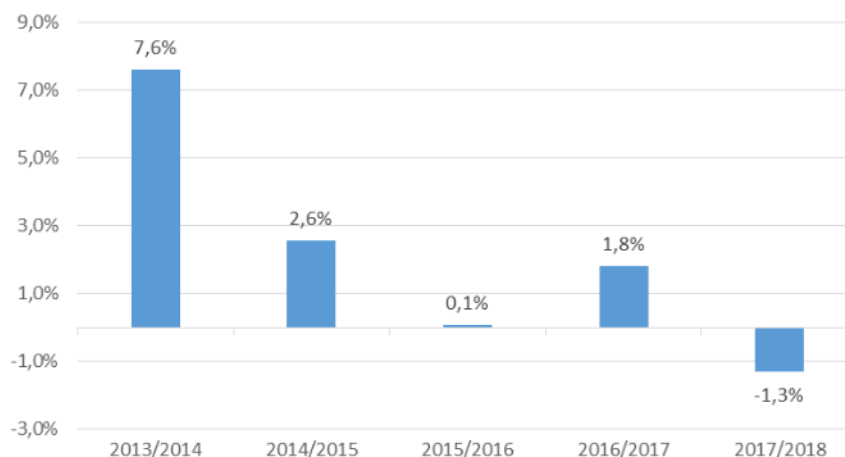
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	Evolution en K€ 2017 / 2018	% CA 2017 / CA 2018
Dépenses de Personnel		114 303	114 969	116 411	114 931	-1 480	-1,3%
	<i>Mutualisation</i>			1 172	887	-285	-24,3%
Subventions et participations		41 790	42 044	41 685	40 045	-1 640	-3,9%
	<i>Subventions et CCAS</i>			32 815	32 881	66	0,2%
	<i>Participations</i>			8 869	7 163	-1 706	-19,2%
Autres dépenses de fonctionnement		44 161	46 088	44 908	43 883	-1 025	-2,3%
Sous total hors Indemnité SADAR		200 254	203 101	203 004	198 859	-4 145	-2,0%
	<i>Indemnité SADAR</i>			1 751		-1 751	-100,0%
TOTAL		200 254	203 101	204 755	198 859	-5 896	-2,9%

Cette année 2018 est la première année de bilan du dispositif contractuel avec l'Etat de maîtrise des dépenses du budget principal sur la période 2018-2020 (articles 13 et 29 de la loi de programmation des finances publiques).

L'objectif d'évolution maximale des dépenses réelles de fonctionnement pour la Ville a été fixé à 1,2 % par an par rapport à une base 2017. Compte tenu des niveaux de dépenses 2018 de notre collectivité et des retraitements appliqués, les services de l'Etat nous ont confirmé que la Ville respectait ses engagements avec un taux d'évolution de -2,7 % (retraitements intégrés) entre le CA 2017 et 2018.

❖ DES CHARGES DE PERSONNEL EN BAISSÉ

Les dépenses du chapitre 012 « Charges de personnel » passent de 116,4 M€ réalisées au CA 2017 à 114,9 M€ au CA 2018 soit -1,3 %. A titre de compléments, vous trouverez ci-dessous l'historique de ce taux d'évolution depuis 2013.



Concernant l'évolution de la masse salariale (salaires, indemnités et charges sociales), les facteurs d'explication à cette évolution de - 1,3 % se déclinent en deux temps :

- **L'impact du Glissement Vieillesse Technicité pour + 1 %,**

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2019

N° 4 (dans l'Ordre du Jour)

- compensé par les **différents efforts de gestion estimés - 2 %** (effet noria et mobilités, réorganisations de service).

❖ SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS : 40 M€

Pour 2018, les subventions et participations de fonctionnement se situent à 40 M€. Ce niveau continue de positionner Angers dans le haut des communes de notre strate.

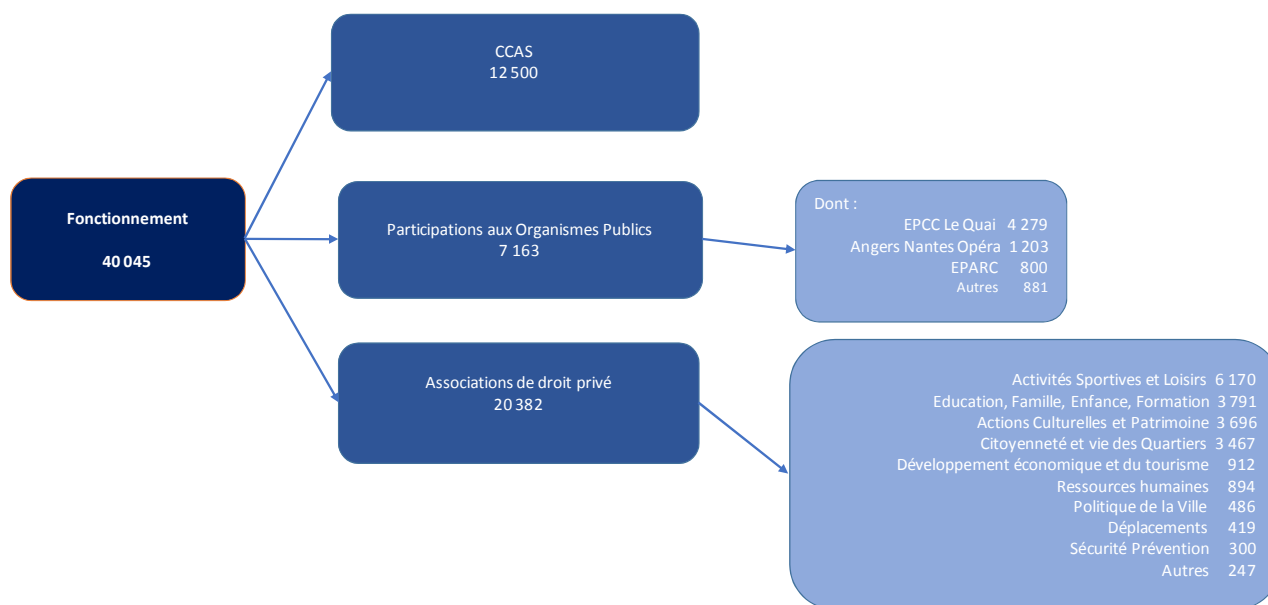
L'analyse des comptes administratifs réalisée par la Direction Générale des Finances Publiques confirme ce haut niveau de versement et précise que **les subventions de fonctionnement de la Ville d'Angers (en € par habitant) sont supérieures de 70 % à la moyenne des communes de même strate pour les dernières années connues 2015, 2016 et 2017** (268 € par habitant pour la Ville d'Angers contre 155 € pour les communes de même strate en 2017).

En terme d'évolution entre 2017 et 2018, les subventions et participations de fonctionnement passent de 41,7 M€ à 40 M€ soit une diminution de -3,9 %. Cette situation comptable globale masque une réalité différenciée qui peut se résumer en deux éléments :

- **Une légère progression des crédits de subventions de + 0,2 %** entre 2017 et 2018 pour le CCAS et pour le milieu associatif,
- **Une baisse des participations de -19,4 %**. Cette baisse n'est pas uniforme et des disparités existent en fonction de chaque structure subventionnée. Le tableau ci-dessous détaille les principales baisses :

Libellé bénéficiaire	CA 2017	CA 2018	Evolution CA
EPARC	1 600 000	800 000	- 800 000
ANGERS NANTES OPERA	1 524 600	1 202 600	- 322 000
PARC STATIONNEMENT	582 565	418 601	- 163 965
TERRA BOTANICA	508 800	200 000	- 308 800
AURA	134 500	80 670	- 53 830

A titre de complément, vous trouverez ci-après la structure des subventions de notre collectivité par type d'organisme et par secteur d'activité en k€ :

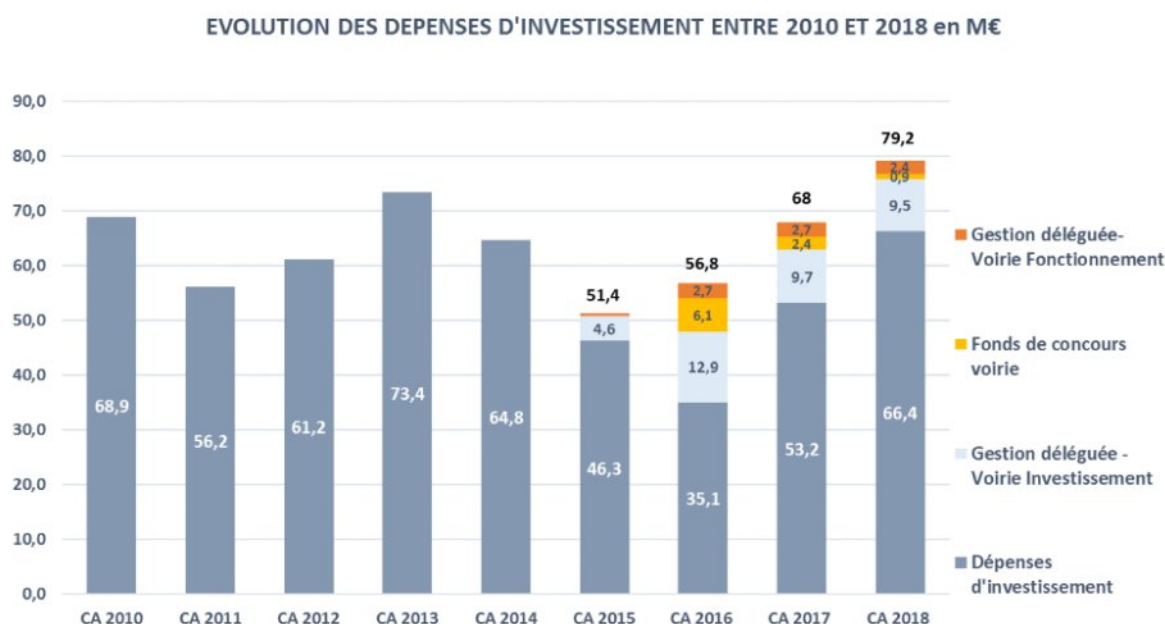


❖ **43,9 M€ POUR LES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES**

Les dépenses de fonctionnement sont positionnées à 43,9 M€ soit – 1 M€ par rapport à 2017. Cela s'explique essentiellement par une baisse des dépenses de refacturations avec ALM sous l'impact de nouveaux mécanismes comptables associés à la mutualisation (une baisse équivalente est constatée côté recettes de fonctionnement). Hors cet élément exceptionnel, les dépenses de fonctionnement évoluent de +0,5 M€ soit +1.1 % (fluides et carburants notamment).

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

■ **AVEC 79,2 M€, DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT SOUTENUES**



Selon le périmètre retenu, deux chiffres peuvent s'appliquer aux réalisations d'investissement 2018 de la Ville :

- **79,2 M€** : addition entre les 66,4 M€ d'investissement après le passage en Communauté Urbaine et les 12,8 M€ (9,5 M€ + 2,4 M€ + 0,9 M€) de gestion déléguée à la Ville par la CU en matière de voirie et eaux pluviales,
- **66,4 M€** : dépenses d'investissement hors gestion déléguée de la voirie et de l'éclairage public.

La mise en œuvre des engagements pris devant les Angevins (Plan d'urgence voirie, plan places, Cœur de Maine, nouvelle patinoire, réhabilitation du Centre des Congrès, végétalisation du cœur de ville ...) s'illustre particulièrement dans cet exercice charnière 2018.

Une présentation plus détaillée des principales opérations 2018 vient compléter ces éléments en distinguant :

- les crédits portés dans le cadre des politiques publiques d'intervention,
- les moyens associés au pilotage mutualisé des politiques,
- les moyens associés à la gestion déléguée de la compétence voirie et éclairage public.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2019
N° 4 (dans l'Ordre du Jour)

PRINCIPALES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	Montant réalisé CA 2018
Nouvelle patinoire	10 396 877
Centre des congrès	9 891 422
Coeur de Maine - Centre Maine	7 531 261
Stade Raymond Kopa Tribune du Colombier	2 681 818
ZAC Roseraie, Cours Saint Laud, Thiers Boisnet	2 425 857
Actions foncières	2 385 010
Stades (Lac de Maine, Frémur, Bertin, Nauleau, Arceau ...)	1 873 420
Végétalisation coeur de ville	1 679 735
Apaisement circulation / Voies sur berge	1 262 200
Reconversion Pôle Jean Vilar	1 132 996
Total	41 260 596

PRINCIPALES OPERATIONS PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES	Montant réalisé CA 2018
Gros entretien et grosses réparations des Bâtiments	8 016 100
Refacturations	1 120 192
Véhicules (Dont Propreté Publique)	1 686 054
Total	10 822 346

PRINCIPALES OPERATIONS FONDS CONCOURS ET GESTION DELEGUEE DE LA VOIRIE	Montant réalisé CA 2018
Gestion déléguée	11 904 369
Fonds de concours	934 917
Total	12 839 286

Total des crédits représentés	64 922 228
Total des crédits réalisés	79 216 199
% sur le total des crédits réalisés	82%

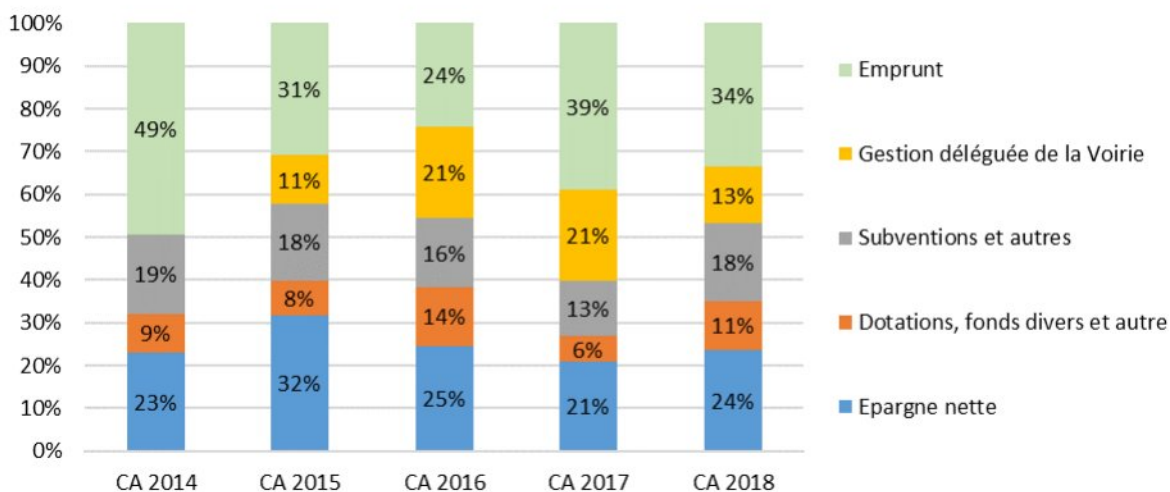
A titre de compléments, les travaux réalisés place du Chapeau de Gendarme (pour 214 k€), rue Roger Amsler (pour 208 k€), rue Gandhi (pour 312 k€), Boulevard du Doyenné (pour 260 k€), rue du Colombier (pour 297 k€), rue Paul Bert (pour 211 k€), rue Marie Placé (pour 364 k€), Boulevard de Lattre de Tassigny (155 k€) ... illustrent une partie des travaux de voirie du plan d'urgence réalisés sur environ une centaine de rues au total dans le cadre de la convention de gestion avec ALM.

■ DES RECETTES D'INVESTISSEMENT PRESERVÉES

Conformément à notre stratégie financière annoncée lors des différents débats d'orientation budgétaire et budgets primitifs, la structure de financement de nos investissements s'adapte au rythme des dépenses à financer, au niveau annuel de l'épargne dégagée et aux conditions des marchés financiers.

Compte tenu de ces éléments en 2018 et notamment des taux historiquement bas, la structure de financement 2018 peut se résumer à un tiers de recours à l'emprunt et deux tiers de ressources propres.

Structure de financement des investissements de 2014 à 2018



Les recettes de la section d'investissement se répartissent ainsi :

❖ FCTVA ET TAXE D'AMENAGEMENT : 8,4 M€

Le fonds de compensation de la TVA passe de 3 M€ à 8,1 M€ compte tenu du niveau des investissements 2017 et de 19 M€ d'opérations d'intégration à notre patrimoine des ouvrages (voirie ou équipements publics) remis par notre aménageur. Ces écritures comptables améliorent la qualité de l'inventaire et ont permis de générer 3 M€ de FCTVA supplémentaire en 2018.

❖ SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ET AUTRES : 13,6 M€

Les subventions d'investissement passent de 8,3 M€ à 9 M€. Les principales subventions versées sont détaillées dans le tableau suivant :

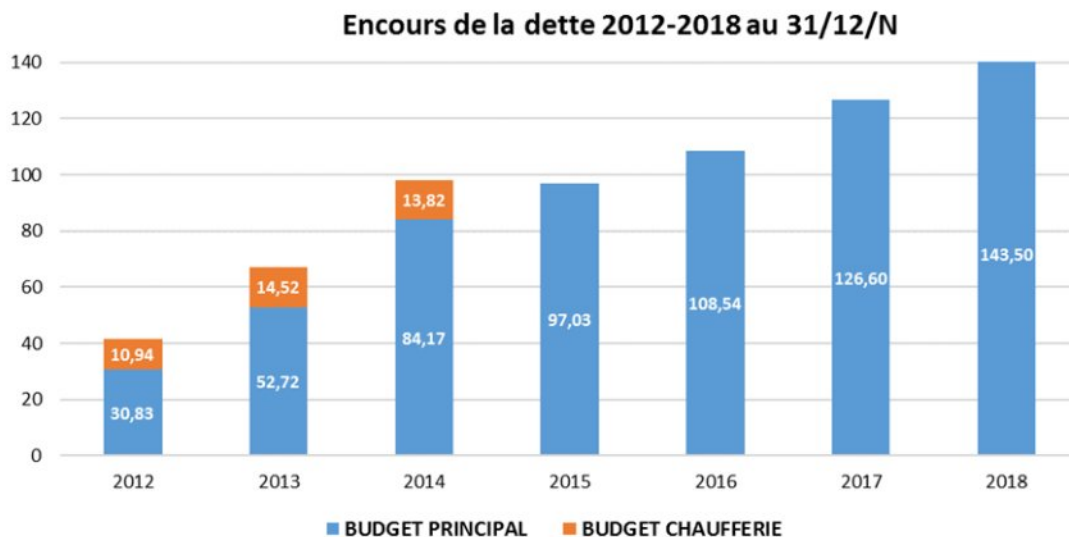
en M€	CA 2018	Origine de la subvention
Nouvelle patinoire	3	ALM
Amendes de police	2,5	Etat / ALM
Centre des congrès	2,2	ALM
Autres	1,3	Région / Etat / ALM / FEDER
Total	9	

Les 4,6 M€ de recette restant sur ce poste budgétaire concernent les remboursements d'avance de trésorerie dans le cadre des concessions d'aménagement.

■ UNE EVOLUTION DE LA DETTE MAITRISÉE

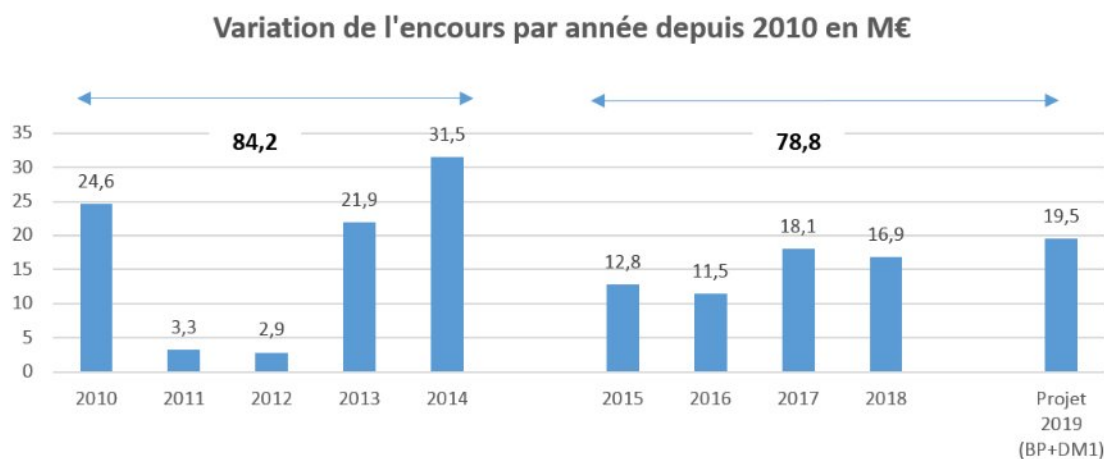
La stratégie d'endettement de la collectivité annoncée en début de mandat poursuit sa réalisation pour atteindre 143,5 M€ au 31/12/2018.

❖ EVOLUTION DE L'ENCOURS DE DETTE DEPUIS 2012



N.B. : Transfert des 13 M€ d'encours du budget chaufferie vers ALM au 01/09/2015.

Les investissements réalisés durant le mandat sont majoritairement financés par des ressources propres. Pour compléter cette modalité de financement vertueuse, le recours à l'emprunt est également un levier notamment en cette période de taux historiquement bas. A titre de bilan, le graphique ci-après présente la variation de l'encours depuis 2010 et illustre le caractère maîtrisé et responsable du niveau d'endettement dans notre collectivité ces dernières années avec un encours attendu fin 2019 toujours inférieur à la moyenne des villes de notre taille.



❖ LES EMPRUNTS 2018 : CONDITIONS FINANCIERES OBTENUES

La mise en œuvre de la stratégie de dette de la collectivité se réalise à des conditions financières de grande qualité. Vous trouverez ci-après les caractéristiques des deux nouveaux emprunts réalisés en 2018 pour 25 M€ au total :

- 15 M€ contractés auprès du Crédit Agricole au taux fixe de 1,46 % sur 20 ans,
- 10 M€ contractés auprès de la Société Générale sur un taux variable Euribor 3 mois + 0,37% sur 20 ans.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2019

N° 4 (dans l'Ordre du Jour)

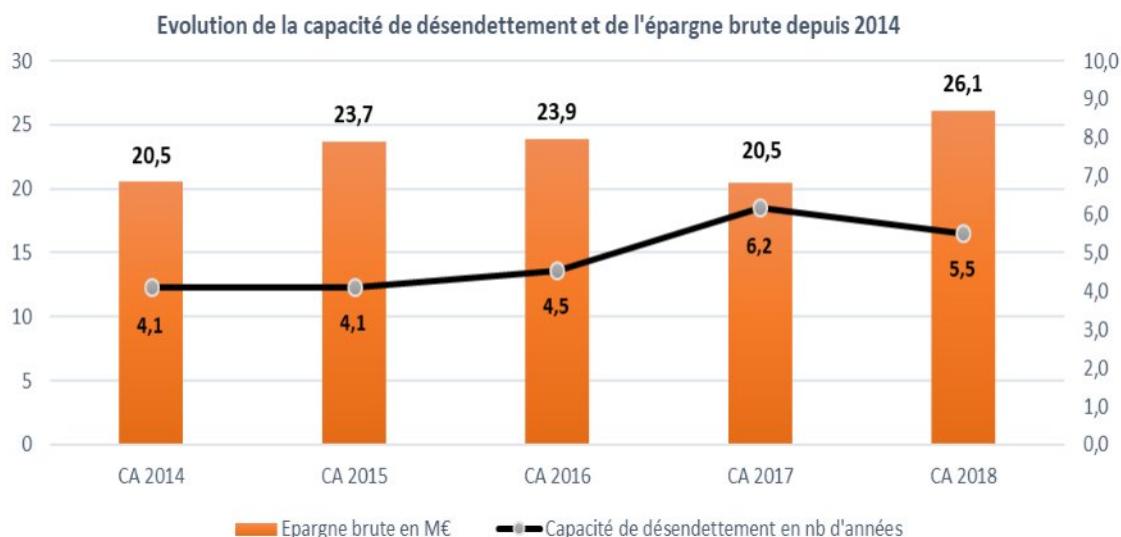
Ces différentes conditions financières nous permettent de présenter un taux moyen des nouveaux encours 2018 à **0,9%** pour une durée moyenne de **20 ans**.

❖ LA CAPACITE DE DESENDETTEMENT

La capacité de désendettement traduit le temps nécessaire au remboursement de l'ensemble du capital de la dette, si la collectivité y consacrait la totalité de son épargne brute. En 2018, ce ratio se situe à 5,5 ans et diminue par rapport à 2017 (6,2 années). Cela reste loin du niveau prudentiel de 12 ans évoqués dans la loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022.

Le tableau et le graphique qui suivent permettent de visualiser ces éléments d'analyse :

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018
Encours de dette au 31 décembre N en M€	84,2	97,0	108,5	126,6	143,5
Epargne brute en M€	20,5	23,7	23,9	20,5	26,1
Capacité de désendettement en nb d'années	4,1	4,1	4,5	6,2	5,5



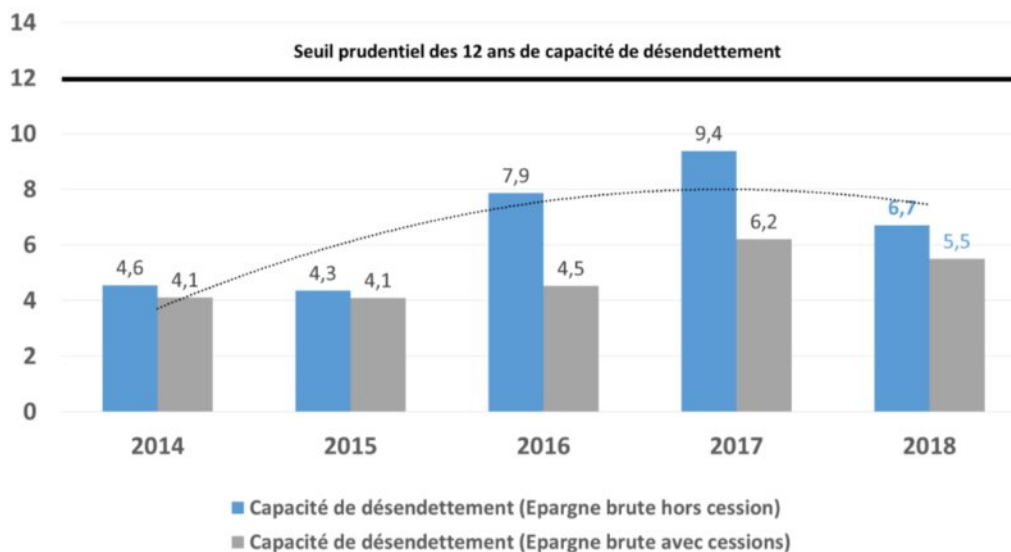
NB méthodologie : la baisse de la DGF, le passage en communauté urbaine, la présence de dépenses et/ou de recettes exceptionnelles ne font pas l'objet d'un retraitement spécifique pour le calcul de ce ratio.

Pour être complet, le graphique suivant permet également d'illustrer l'évolution de la capacité de désendettement en isolant les produits de cession :

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2019

N° 4 (dans l'Ordre du Jour)

Evolution de la capacité de désendettement selon méthodologie retenue (avec ou hors cessions) en années



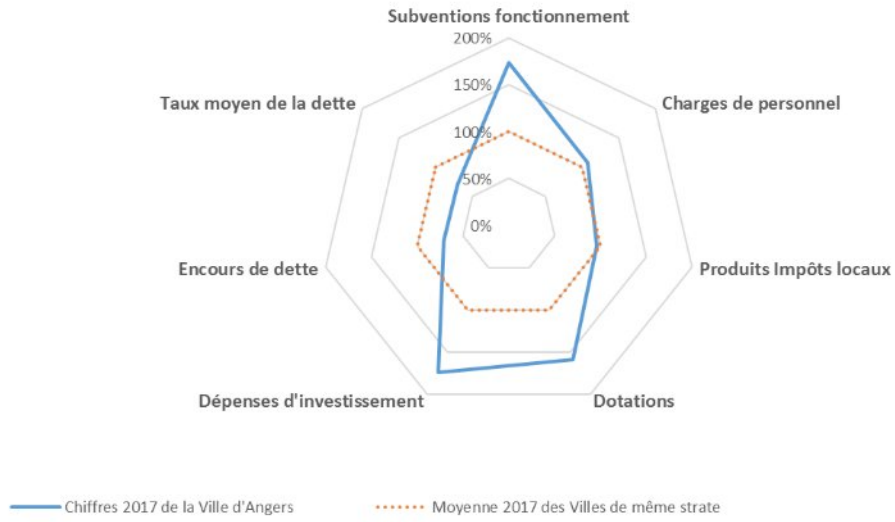
■ ANALYSE FINANCIERE (CHIFFRES DGFIP 2017) : COMMENT SE SITUE LA VILLE D'ANGERS ?

Pour compléter cet indice synthétique, vous trouverez ci-après le profil financier de la Ville d'Angers établi sur la base des derniers ratios 2017 de la Direction Générale des Finances Publiques. Ce graphique permet de comparer les ratios moyens des communes de même strate démographique à ceux de la ville d'Angers pour 2017. Ce qui peut être noté comme significatif (et qui n'a quasiment pas évolué par rapport à 2015 et 2016) :

- **des subventions de fonctionnement** en € par habitant qui sont **supérieures de 70 % à la moyenne des communes de même strate,**
- **des ratios de dette** favorables avec des niveaux d'encours et de taux moyens **inférieurs de 30 % aux moyennes de la strate,**
- un ratio de DGF supérieur aux moyennes de la strate qui s'explique par un effet dotation de solidarité urbaine particulièrement marqué dans notre commune.

Chiffres 2017 produits par la Direction Générale des Finances Publiques	Chiffres 2017 de la Ville d'Angers en € par Habitant	Moyenne 2017 des villes de même strate en € par habitant	Ecart entre les chiffres d'Angers / la moyenne de la strate en %
Subventions de fonctionnement	268	155	73%
Dépenses de personnel	736	687	7%
Produits Impôts locaux	614	638	-4%
Dotations	325	205	59%
Dépenses d'investissement	450	259	74%
Encours de dette	813	1151	-29%
Taux moyen de la dette	1,6%	2,3%	-30%

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2019
N° 4 (dans l'Ordre du Jour)



CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2019
N° 4 (dans l'Ordre du Jour)

⇒ BUDGET BOUCLE OPTIQUE ANGEVINE

Le Compte Administratif 2018 se présente de la façon suivante (en k€) :

CA 2018

Fonctionnement

Recettes	109,76
Dépenses	47,92
Epargne Nette	61,84

Investissement

Dépenses	84,95
Recettes	137,44
Solde d'investissement	52,49

Résultat exercice	114,33
-------------------	--------

Résultat de clôture	- 41,34
---------------------	---------

Vu les articles L1612-12, L2121-14 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 juin 2019

DELIBERE

Approuve le compte administratif du budget principal et du budget annexe Boucle Optique Angevine de l'exercice 2018,

Arrête les résultats de l'exercice hors résultats antérieurs à se décomposant comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE
BUDGET PRINCIPAL	- 15 222 593,44	12 574 976,89	- 2 647 616,55
BOUCLE OPTIQUE ANGEVINE	92 271,62	22 058,10	114 329,72
BUDGET GENERAL	- 15 130 321,82	12 597 034,99	- 2 533 286,83

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2019

N° 4 (*dans l'Ordre du Jour*)

Prend acte de la situation financière globale de clôture de l'exercice, après prise en compte des résultats antérieurs et des reports, comme suit :

	RESULTAT DE CLOTURE FIN 2017	Part affectée à l'investissement en 2018	RESULTAT DE L'EXERCICE	RESULTAT DE CLOTURE AVANT RESTES A REALISER	SOLDES DES RESTES A REALISER	RESULTAT DE CLOTURE
BUDGET PRINCIPAL	24 304 148,15	1 752 413,25	- 2 647 616,55	19 904 118,35	7 620 609,24	12 283 509,11
BUDGET BOUCLE OPTIQUE ANGEVINE	- 18 228,62	137 440,32	114 329,72	- 41 339,22	-	- 41 339,22
BUDGET GENERAL	24 285 919,53	1 889 853,57	- 2 533 286,83	19 862 779,13	7 620 609,24	12 242 169,89

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2019
N° 5 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : **DEL-2019-247**

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2018

Rapporteur : *Daniel DIMICOLI*,

EXPOSE

Le budget général de la Ville (Budget Principal et Boucle Optique Angevine) enregistre au 31 décembre 2018 un excédent cumulé de fonctionnement de **26 933 797,24 €**, se répartissant entre les budgets ainsi :

Budget principal	+ 26 911 739,14 €
Budget Annexe BOA	+ 22 058,10 €
	<u>+ 26 933 797,24 €</u>

En y ajoutant un déficit cumulé d'investissement de **- 7 071 018,11 €**, on obtient un résultat global de clôture (avant restes à réaliser) de **+ 19 862 779,13 €**.

Il faut rappeler que l'affectation des résultats ne concerne que l'excédent de fonctionnement et doit servir en priorité (articles R2311-11 et R2311-12 du CGCT) :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (y compris le solde des restes à réaliser),
- pour le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (compte 002) ou en dotation complémentaire en réserve en investissement (compte 1068 et 1064).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 juin 2019

Considérant les résultats antérieurs 2017 et les soldes des restes à réaliser ci-après présentés par budget,

A – BUDGET PRINCIPAL

Résultat de fonctionnement des exercices antérieurs (au 31.12.2017) **+ 14 336 762,25 €**

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 : **+ 12 574 976,89 €**

Soit un total à affecter de : + 26 911 739,14 €

Résultat d'investissement des exercices antérieurs (31.12.2017) **+ 8 214 972,65 €**

Résultat d'investissement de l'exercice 2018 : **- 15 222 593,44 €**

Solde des restes à réaliser (reports d'investissement) **- 7 620 609,24 €**

Soit un montant à couvrir de : 14 628 230,03 €

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2019
N° 5 (dans l'Ordre du Jour)

B – BUDGET ANNEXE BOUCLE OPTIQUE ANGEVINE

Résultat de fonctionnement des exercices antérieurs (au 31.12.2017)	0 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 :	+ 22 058,10 €
Soit un total à affecter de : + 22 058,10 €	
Résultat d'investissement des exercices antérieurs (31.12.2017)	- 155 668,94 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2018 :	+ 92 271,62 €
Solde des restes à réaliser	0 €
Soit un montant à couvrir de : 63 397,32 €	

DELIBERE

Affecte au compte 1068 de l'exercice 2019 au titre des excédents de fonctionnement capitalisés :

- Budget Principal : **14 628 230,03 €**
- Budget annexe Boucle optique : **22 058,10 €**

Reporte les soldes des résultats de fonctionnement au compte 002.

Reporte les soldes des résultats d'investissement au compte 001.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2019
N° 6 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : **DEL-2019-248**

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Décision Modificative n° 1 - 2019 - Approbation

Rapporteur : *Daniel DIMICOLI*,

EXPOSE

Cette première décision modificative 2019 a pour objet :

- de préciser définitivement les résultats et les restes à réaliser de l'exercice 2018 selon l'affectation prévue par la délibération idoine,
- d'ajuster les crédits prévus au Budget Primitif en fonction des dernières informations connues.

BUDGET PRINCIPAL

Au global, la balance générale de cette décision modificative, s'établit à **5,5 M€ en recettes et en dépenses**, réparties comme suit :

Fonctionnement	Recettes	Dépenses	Rec-Dép
Nouvelles propositions de crédits	1 434 568	650 827	783 741
Inscriptions équilibrées	82 386	107 870	-25 484
Opérations comptables	94 196	852 453	-758 257
Total Fonctionnement	1 611 150	1 611 150	0

Investissement	Recettes	Dépenses	Rec-Dép
Nouvelles propositions de crédits	2 999 961	3 877 898	-877 937
Inscriptions équilibrées	82 397	56 913	25 484
Opérations comptables	852 453		852 453
Total investissement	3 934 811	3 934 811	0

Total décision modificative (ordre et réelle)	5 545 961	5 545 961	0
--	------------------	------------------	----------

Cette décision modificative représente 0,4 % des crédits de fonctionnement du BP 2019 et environ 4 % des crédits d'investissement.

A) Section de fonctionnement

- **Des dépenses de fonctionnement à ajuster : + 0,65 M€**

Les nouvelles propositions de crédits concernent un ajustement des crédits pour les marchés de nettoyage des locaux (+ 0.2 M€), des locations de modulaires dans le cadre du programme de renouvellement urbain (+ 0,1 M€), divers crédits pour 0.35 M€ (participation aux Floralies internationales de Nantes, crédits de gardiennage pour les musées et les théâtres lors des manifestations de ce début d'année, annulation de titres sur exercices antérieurs, ...).

- **Des recettes de fonctionnement qui permettent de couvrir ces ajustements de dépenses : + 1,4 M€**

En préalable, il convient de préciser que les notifications de fiscalité et des dotations de l'Etat 2019 reçues après le vote du budget (pour un montant de 156,4 M€) sont très proches de nos prévisions (100,9 %). Les ajustements significatifs concernent la partie fiscalité pour + 1 M€ (fiscalité ménages pour 0,6 M€ et allocations compensatrices pour 0,4 M€) et la notification de Dotation de Solidarité Urbaine pour 18,5 M€ supérieure de 0,3 M€ aux prévisions du BP.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2019

N° 6 (dans l'Ordre du Jour)

D'autres ajustements de recettes (évolution du poste redevance d'occupation du domaine public) pour + 0,1 M€ sont également retranscrits dans cette DM.

B) La section d'investissement

- **Des dépenses d'investissement qui s'ajustent selon l'avancée des différents chantiers + 3,9 M € :**

Pour l'essentiel, les propositions nouvelles se retrouvent au travers :

- l'inscription de + **3 M€** pour tenir compte des montants définitifs des factures qui seront appelées pour un paiement 2019 (notamment pour le Centre des Congrès et la nouvelle Patinoire) une fois les chantiers totalement achevés,
- l'inscription d'un solde de + **0,9 M€** pour accompagner les travaux de voirie sur différents secteurs (Place Ney, entretien de nouveaux espaces verts en accompagnement de voirie, ...) et d'autres travaux sur les équipements culturels de la Ville (Musée Pincé notamment).

- **Des recettes d'investissement en hausse : +3 M€**

L'ajustement des recettes se décompose en + 1 M€ au titre des recettes de cession (compte tenu de l'avancée de certains projets) et +2 M€ au titre de l'emprunt. Cette dernière inscription est à relativiser compte tenu du niveau mesuré d'emprunt d'équilibre inscrit au BP 2019 : 17,5 M€ pour 84,1 M€ de dépenses d'investissement programmées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Budget primitif pour l'exercice 2018,
Vu la décision d'affectation des résultats de l'exercice 2018,
Vu la maquette budgétaire jointe en annexe à l'appui de la délibération
Considérant l'avis de la commission Finances du 13 juin 2019

DELIBERE

Approuve par chapitre la décision modificative 2019 du Budget principal et du Budget annexe Boucle optique angevine.

Ajuste les résultats 2018 repris de manière anticipée au BP 2019 de la manière suivante :

- + 94 196,06 € sur la ligne recette 002 « résultat de fonctionnement reporté »
- + 14 033,46 € sur la ligne dépenses 001 « résultat d'investissement reporté »
- +14 033, 46 € sur la ligne recette 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2019
N° 7 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-249

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

Reconversion de la patinoire du Haras en complexe sportif - Décision de principe - Marché de maîtrise d'oeuvre

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

L'actuelle patinoire du Haras cessera prochainement son activité à la mise en service en septembre 2019 de la nouvelle patinoire Angers IceParc.

En conséquence, la Ville d'Angers prépare la reconversion en complexe sportif de l'équipement actuel devenu vétuste.

Cette opération permettra de requalifier l'équipement pour la pratique d'une discipline sportive en résidence évoluant au haut niveau ainsi que l'accueil des scolaires et des clubs avec une capacité d'accueil de 1 000 places assises en tribune. Ces travaux d'adaptation permettront également de remettre aux normes cet équipement et de le rendre plus fonctionnel.

Pour réaliser ce projet, il est proposé de lancer une consultation de mission de maîtrise d'œuvre, intégrant préalablement le choix de trois candidats admis à remettre une offre.

Au stade programme, l'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 5 500 000 € HT, l'objectif étant de rouvrir l'équipement en septembre 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 juin 2019

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 11 juin 2019

Considérant l'avis de la commission Educations du 06 juin 2019

DELIBERE

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer le marché de maîtrise d'œuvre à l'issue de la consultation, ainsi que tout avenant de transfert relatif à ce marché et les avenants ayant pour objet un changement d'indice suite à la suppression de celui-ci.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2019
N° 8 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-250

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

Reconstruction de la Maison de Quartier des Hauts-de-Saint-Aubin - Décision de principe - Marché de maîtrise d'oeuvre

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

Le quartier des Hauts-de-Saint-Aubin connaît une évolution démographique importante avec, à l'horizon 2030, une perspective d'environ 19 000 habitants.

Depuis 2014, la municipalité a souhaité donner un nouvel élan au développement urbain de la ZAC des Capucins. Pour ce faire, il a été acté de :

- dédensifier le projet en passant de 4 500 logements contre 6 000 logements construits à terme,
- diversifier les formes urbaines et de concevoir un schéma d'aménagement préservant le plus possible le patrimoine paysager existant.

Ces évolutions positives ont permis de relancer le dynamisme de l'opération, qui a vu se bâtir plus de 250 logements depuis 2015, dont 53 maisons individuelles. Chiffres qui sont à compléter par le dynamisme du développement urbain sur l'ensemble du quartier, comme à Verneau ou sur le plateau de la Mayenne. Les nombreuses nouvelles familles qui s'implantent dans le quartier impliquent un besoin de renouvellement des équipements dont celui de la maison de quartier.

Cette forte évolution démographique s'accompagne également d'un projet d'aménagement urbain du secteur. Ce réaménagement est l'opportunité de créer notamment un nouveau secteur de centralité intégrant les différents équipements publics nécessaires à la vie du quartier. L'actuelle Maison de Quartier des Hauts-de-Saint-Aubin se situe aux abords de ce secteur de centralité. Le bâtiment, vétuste et difficilement lisible par les habitants, ne correspond plus aux évolutions urbaines du quartier.

D'autre part, ce contexte est une opportunité pour mettre en œuvre la politique municipale de mutualisation et d'optimisation des locaux et une volonté d'identifier ce lieu comme le lieu des convergences.

La construction de la nouvelle maison de quartier des Hauts de Saint Aubin intégrera les besoins de la nouvelle maison de quartier ainsi qu'une salle à vocation culturelle et une polarité Petite Enfance (LAEP - Lieux d'Accueil Enfants/Parents - et le Jardin de moi z à nous).

Pour réaliser ce projet, il est proposé de lancer un concours de maîtrise d'œuvre intégrant le choix de trois candidats à concourir, indemnisés sur la base d'une prime forfaitaire de 18 000 € HT pour chacun des candidats ayant remis des prestations conformes au règlement de la consultation.

Au stade programme, l'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 4 900 000 € HT et le coût opération intégrant travaux, honoraires et divers est estimé à 6 250 000 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 juin 2019
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 11 juin 2019
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 04 juin 2019

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2019
N° 8 (dans l'Ordre du Jour)

DELIBERE

Autorise le lancement du concours de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la construction de la nouvelle Maison de Quartier des Hauts-de-Saint-Aubin.

Approuve le montant forfaitaire de la prime à verser aux candidats admis et ayant présenté une offre conforme au règlement de la consultation, arrêté à la somme de 18 000 € HT.

Décide que le/les représentant(s) de l'ordre des architectes, membre(s) du jury, sera(ont) indemnisé(s) à l'occasion des jurys de concours.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2019
N° 9 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-251

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

NPNRU - Quartier Belle-Beille - Groupe scolaire Pierre et Marie Curie - Extension et restructuration - Mise à disposition de modulaires

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

Le quartier Belle-Beille a été retenu par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) comme quartier prioritaire dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

Dans ce cadre, la Ville d'Angers a décidé l'extension et la restructuration du groupe scolaire Pierre et Marie Curie existant et la création d'une crèche (18 places).

Par délibération du 26 novembre 2018, le Conseil municipal a autorisé la signature des marchés de travaux pour un montant de 4 537 000 € HT (valeur novembre 2017), montant actualisé à 4 686 300 € HT (valeur Avril 2019).

Dans le cadre de cette opération de travaux, il convient de conclure un marché pour l'installation de modulaires afin d'accueillir deux classes maternelle.

Ce marché est attribué à COUGNAUD pour un montant de 75 046 € HT portant le montant global des travaux à 4 746 250,33 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,
Vu la délibération DEL-2018-423 du Conseil municipal du 26 novembre 2018 autorisant la signature des marchés de travaux,

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 juin 2019
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 11 juin 2019
Considérant l'avis de la commission Educations du 06 juin 2019
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 04 juin 2019

DELIBERE

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer le marché à l'issue de la consultation, ainsi que tout avenant de transfert relatif à ce marché et les avenants ayant pour objet un changement d'indice suite à la suppression de celui-ci, et les avenants techniques qui ne modifient pas le montant du marché.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2019
N° 10 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-252

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

NPNRU - Quartier Belle-Beille - Construction de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) interquartiers Belle-Beille/Lac de Maine - Marchés de travaux et d'équipements

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

Le quartier Belle-Beille a été retenu par l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU) comme quartier prioritaire dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

Dans ce cadre, la Ville d'Angers a décidé de transférer l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) actuellement situé sur le groupe scolaire Pierre et Marie Curie vers le Parc de loisirs du Lac de Maine.

Par délibération du 28 janvier, le Conseil municipal a autorisé la signature des marchés de travaux sur la base de l'estimation au stade Avant-Projet Définitif s'élevant à 1 257 000 € HT (valeur septembre 2018), montant actualisé à 1 270 000 € HT (Valeur Avril 2019).

Après analyse des offres et négociation, il est proposé d'attribuer les marchés pour un montant global de 1 335 762,77 € HT répartis comme suit (le dépassement de l'enveloppe initiale est justifié par des ajustements mineurs du projet après validation de l'Avant-Projet Définitif : sanitaires, espaces de restauration).

Lot	Désignation	Titulaire	Montant en € HT
01	VRD – Terrassement - Gros œuvre – Fondations profondes	BAUMARD	290 283,82
02	Charpente bois métal – Ossature bois – Bardage bois	RENOU	235 435,39
03	Couverture bac acier - zinc	SAMSON COUVERTURE	58 867,38
04	Etanchéité membrane PVC	SMAC	26 727,73
05	Menuiseries et fermetures extérieures alu – Métallerie - Serrurerie	OUEST SERRURERIE	113 358,50
06	Menuiseries intérieures bois	PARCHARD	67 000,00
07	Plâtrerie – Isolation	CHIRON	91 871,83
08	Plafonds suspendus	TREMELO	11 900,00
09	Chauffage - Ventilation - Plomberie - GTC	ATCS	159 557,11
10	Electricité courants forts et faibles	EIFFAGE ENERGIE LOIRE OCEAN	90 800,00
11	Revêtements de sols carrelage – Faïence - Résine	GUILLOT CARRELAGE	73 815,31
12	Peinture et revêtements muraux – Revêtements de sols collés	APB DECORATION	36 145,70

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2019
N° 10 (dans l'Ordre du Jour)

13	Espaces verts – Plantations – Aménagements extérieurs	LINEA VERDE	80 000,00
TOTAL			1 335 762,77

De plus, il convient de lancer une consultation pour l'achat d'équipements de cuisine et de jeux de cours estimés respectivement à 38 000 € HT et 45 000 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu la délibération DEL-2019-6 du Conseil municipal du 28 janvier 2019, autorisant la signature des marchés de travaux,

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 juin 2019

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 11 juin 2019

Considérant l'avis de la commission Educations du 06 juin 2019

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 04 juin 2019

DELIBERE

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer les marchés de travaux à l'issue de la consultation, ainsi que tout avenant de transfert relatif à ces marchés, les avenants ayant pour objet un changement d'indice suite à la suppression de celui-ci, et les avenants techniques qui ne modifient pas le montant du marché.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer les marchés relatifs à l'achat d'équipements de cuisine et de jeux de cours à l'issue de la consultation, ainsi que tout avenant de transfert relatif à ces marchés, les avenants ayant pour objet un changement d'indice suite à la suppression de celui-ci, et les avenants techniques qui ne modifient pas le montant du marché.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2019
N° 11 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-253

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Animation de quartiers

**Associations des habitants de quartier - Avenant n°1 à la Convention Pluriannuelle d'Objectifs -
Approbation - Attribution de subvention**

Rapporteur : Michelle MOREAU,

EXPOSE

La Ville soutient l'initiative associative en faveur de l'intérêt général et les associations qui participent activement à l'animation de la vie sociale en proposant de nombreux temps forts fédérateurs pour le bien vivre ensemble.

En complément de son soutien annuel, la Ville apporte une subvention aux actions spécifiques suivantes :

- 30^{ème} anniversaire du Réseau d'Echanges Réciproques et de Savoirs de Belle-Beille, le 5 octobre 2019 pour une subvention proposée de 2000 €,
- Les temps forts de l'association Salpinte sans frontière pour une subvention proposée de 2 700 €,
 - o Le vide-greniers du 9 juin 2019,
 - o La fête de Salpinte du 21 septembre 2019
 - o Le loto du 16 novembre 2019.

- Le gala annuel de l'association La Fayette des 16 et 23 juin 2019 pour une subvention proposée de 1 500 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 juin 2019

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 04 juin 2019

DELIBERE

Approuve l'avenant n°1 à la Convention Pluriannuelle d'Objectifs avec l'association La Fayette.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué, à signer cet avenant.

Attribue aux associations ci-dessous les subventions d'un montant total de 6 200 €, versé en une seule fois :

- 2 000 € à l'association Réseau d'Echanges Réciproques et de Savoirs de Belle-Beille
- 2 700 € à l'association Salpinte sans frontière
- 1 500 € à l'association La Fayette

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2019
N° 12 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-254

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Animation de quartiers

Fonds Projets de quartiers - Attribution de subvention

Rapporteur : Michelle MOREAU,

EXPOSE

Le Conseil municipal du 26 mai 2015 a adopté les projets de quartier, feuille de route du développement territorial souhaité dans les 10 quartiers d'Angers. Inscrits dans une démarche partenariale, ces projets de quartier ont pour vocation d'être un espace de dialogue avec les acteurs des quartiers et les habitants. Ils offrent un cadre de référence concerté des enjeux des quartiers et des actions à y développer en priorité.

Le fonds de soutien aux projets de quartier est mobilisable dès lors que les actions, portées par les associations, répondent aux enjeux d'un projet de quartier.

Il s'agit aujourd'hui de valider le financement du projet suivant :

- « Tous au collègue ! », porté par l'association des parents d'élèves de Nelson Mandela, dans le quartier des Hauts-de-Saint-Aubin, pour une subvention de 755 € (budget total : 4 187 €).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 juin 2019

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 04 juin 2019

DELIBERE

Attribue une subvention de 755 €, versée en une fois, au titre du fonds projets de quartier, à l'Association des parents d'élèves de Nelson Mandela.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2019
N° 13 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-255

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Animation de quartiers

Fonds de Participation des Habitants (FPH) - Projets 2019 - Attribution de subvention - Association des Habitants de Monplaisir - Avenant n°2 - Approbation

Rapporteur : Michelle MOREAU,

EXPOSE

Impulsé dans le cadre de la politique de la ville, le Fonds de Participation des Habitants (FPH) a pour but de favoriser l'initiative et la participation des habitants afin :

- de favoriser les initiatives,
- de les aider à s'organiser,
- de renforcer les échanges entre habitants et associations,
- de trouver des réponses aux micro-initiatives.

Le support juridique du FPH est une association de quartier qui en assure la gestion financière, et qui perçoit à ce titre une subvention annuelle versée au vu des bilans. Une convention d'objectifs et de moyens 2018-2020 a été établie entre la Ville et chacune de ces associations qui assurent la gestion financière de ce fonds. Cette convention précise le montant de la subvention allouée à chaque Fonds de Participation des Habitants.

L'Association des Habitants de Monplaisir ayant consommé la totalité des 4000 € alloués pour 2019, il est proposé d'attribuer une subvention de 2 000 € complémentaire à l'association pour le Fonds de Participation des Habitants de Monplaisir.

Il s'agit d'approuver l'avenant à la Convention Pluriannuelle d'Objectifs signée avec l'association des habitants de Monplaisir.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DEL-2018-12 du Conseil municipal du 29 janvier 2018 approuvant les conventions avec les associations gestionnaires du Fonds de Participation des Habitants,

Vu la délibération DEL-2019-10 du Conseil municipal du 28 janvier 2019, approuvant le montant des subventions versées aux dix FPH pour l'année 2019

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 juin 2019

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 04 juin 2019

DELIBERE

Approuve l'avenant n°2 à la convention signée avec l'Association des Habitants de Monplaisir.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à le signer.

Attribue une subvention d'un montant de 2 000 € pour le Fonds de Participation des Habitants (F.P.H.) de Monplaisir.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2019
N° 14 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-256

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Autres activités en direction de l'enfant

Reprise de l'association la Ludothèque Angevine - Association les Francas 49 - Attribution de subventions - Remise gracieuse de charges locatives

Rapporteur : Caroline FEL,

EXPOSE

L'association les Francas 49 souhaite reprendre les missions de ludothèque associative sur le quartier de la Roseraie à la suite de la cessation d'activité de la Ludothèque Angevine.

L'association les Francas 49 bénéficient du stock de jeux de l'association dissoute ainsi que des locaux mis à disposition gracieusement par la Ville au Centre Jean Vilar à la Roseraie, les charges locatives étant à la charge de l'association.

Pour ce démarrage d'activité, il est proposé que la Ville apporte un appui financier de 9 000 € à l'association les Francas 49.

La Ludothèque Angevine est une association gérée par une équipe de personnes bénévoles et salariées. Lors de son Assemblée Générale du 8 janvier 2019, les membres de l'association ont décidé de mettre fin à ses activités, à la suite de difficultés financières rencontrées depuis plusieurs années.

Par délibération du 28 janvier 2019, la Ville d'Angers a approuvé l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 12 100 € à l'association Ludothèque Angevine afin de lui permettre de faire face à ses engagements financiers dans le cadre de la cessation de son activité.

La présidente de l'association ayant fait part d'un besoin complémentaire de 2 000€ pour honorer les dernières échéances, la Ville propose d'accorder cette somme à la Ludothèque Angevine.

De plus, la Ville consent à annuler la dette des charges locatives 2018 pour un montant de 1 284,90 € pour les locaux mis à disposition de la structure.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la DEL-2019-14 du Conseil municipal du 28 janvier 2019,

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 juin 2019
Considérant l'avis de la commission Educations du 06 juin 2019

DELIBERE

Attribue une subvention d'un montant de 2 000 € à l'association la Ludothèque Angevine versée en une seule fois.

Approuve la remise gracieuse de dettes de charges locatives 2018 pour un montant de 1 284,90 €, au profit de la Ludothèque Angevine.

Attribue une subvention d'un montant de 9 000 €, versée en une seule fois, à l'association les Francas 49 pour la reprise des missions de ludothèque au Centre Jean Vilar.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2019
N° 15 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-257

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Contribution au fonctionnement des écoles primaires

Enseignement privé du 1er degré - Année scolaire 2018 / 2019 - Aides aux études surveillées et aux garderies - Attribution de subventions

Rapporteur : Ahmed EL BAHRI,

EXPOSE

Comme chaque année, dans le cadre du vote du budget, le Conseil municipal a attribué une subvention à caractère social pour les études surveillées et les garderies des écoles privées.

C'est ainsi qu'une somme de 80 730 € a été inscrite au Budget Primitif de 2019.

Depuis plusieurs années, le Conseil municipal effectue la ventilation de ces sommes entre les différentes écoles privées de la Ville, sur proposition de la Direction diocésaine.

Pour l'année 2018 / 2019, les subventions accordées s'élèvent à :

- 50 000 € pour l'aide aux études surveillées
- 30 730 € pour l'aide aux garderies.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 juin 2019

Considérant l'avis de la commission Educations du 06 juin 2019

DELIBERE

Approuve, pour 2018 / 2019, la répartition des subventions d'aide aux études surveillées et d'aide aux garderies pour les écoles privées d'un montant total de 80 730 €, versés en une seule fois, aux différents Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC), comme indiqué en annexe.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2019
N° 16 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-258

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Contribution au fonctionnement des écoles primaires

SPL Angers Loire Restauration (ALREST) - Année scolaire 2019/2020 - Tarifs de la restauration scolaire - Approbation

Rapporteur : Ahmed EL BAHRI,

EXPOSE

Par délibération du 18 décembre 2017, le Conseil municipal a approuvé la transformation de l'Etablissement Public Angevin de Restauration Collective (EPARC) en Société Publique Locale (SPL) Angers Loire Restauration ; la Ville d'Angers ayant souhaité disposer d'un équipement capable de répondre aux besoins actuels et émergents.

Par délibération du 27 mai dernier, le Conseil municipal a décidé de confier à la SPL Angers Loire Restauration le service de restauration à destination des jeunes publics des écoles, des accueils de loisirs et des crèches.

A ce titre, il appartient au Conseil municipal d'approuver, pour l'année scolaire 2019/2020, les tarifs de la restauration scolaire applicables aux familles dont les enfants déjeunent le midi dans les écoles publiques d'Angers.

Afin de tenir compte de l'évolution du coût de la vie, il est proposé une augmentation de 1% des tarifs de restauration scolaire tels que présentés en annexe ; cette évolution étant inférieure au taux d'inflation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 juin 2019

Considérant l'avis de la commission Educations du 06 juin 2019

DELIBERE

Approuve les tarifs appliqués par la Société Publique Locale (SPL) Angers Loire Restauration pour les repas distribués dans les restaurants scolaires angevins à compter du 1^{er} septembre 2019, tels que présentés en annexe.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2019
N° 17 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-259

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Conservation et accès aux collections artistiques et scientifiques

Musées d'Angers - Musée Jean Lurçat et de la Tapisserie Contemporaine - Fondation Swiss Life - Convention de mécénat - Approbation

Rapporteur : Alain FOUQUET,

EXPOSE

Les musées et autres espaces culturels sont des lieux de vie où le visiteur peut, de manière privilégiée, être en connexion directe avec le monde du sensible. C'est cet aspect qui rend ces lieux particulièrement favorables aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées, tant ce monde du sensible est celui qui leur permet de renouer une relation parfois entravée avec leur environnement. Ainsi, l'accueil de ces personnes dans les musées s'avère une expérience enrichissante et enthousiasmante.

Dans le cadre de sa politique culturelle visant notamment à promouvoir et rendre accessibles à tous les publics les collections des musées, la Ville souhaite mettre en place des dispositifs de médiation culturelle dédiés aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer au musée Jean-Lurçat et de la Tapisserie Contemporaine.

Dans ce cadre, la Fondation Swiss Life, partenaire de l'association France Alzheimer, souhaite participer financièrement à ce projet à hauteur de 5 000 €.

Une convention de mécénat est donc proposée pour définir les conditions selon lesquelles cette institution sera associée comme mécène.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 juin 2019
Considérant l'avis de la commission Educations du 06 juin 2019

DELIBERE

Approuve la convention de mécénat avec la Fondation Swiss Life.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer.

Impute les recettes au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2019
N° 18 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-260

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien aux autres activités culturelles
Développement de l'offre culturelle - Attribution de subventions

Rapporteur : Alain FOUQUET,

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique d'aide aux activités des acteurs culturels du territoire, la Ville d'Angers souhaite apporter son soutien à :

L'association Hervé Productions est une association angevine qui vise à promouvoir et développer des artistes locaux, nationaux et étrangers au travers d'événements pluridisciplinaires et originaux. L'association souhaite développer son concept de soirée immersive, le 28 juin et toujours en partenariat avec le Héron Carré. Une programmation musicale originale présentera 4 groupes dont deux Angevins.

L'association TWIN VERTIGO est une association angevine visant à accompagner des artistes musicaux dans le développement de leur projet, sur deux axes principaux : le booking (organisation de tournée) et le management d'artistes.

L'association CROM souhaite initier un nouveau projet : le Megasound festival. Ce projet ambitieux, unique sur le territoire, relève d'une co-production avec l'association angevine AMC et vise à offrir au public angevin et régional un festival dédié à l'esthétique rock et métal.

L'association La Caverne sensorielle est une association angevine organisatrice d'événements culturels musicaux et pluridisciplinaires qui organise la troisième édition de "La Pêche Electronique", concept original visant à associer la pêche et la musique live pour un événement familial et festif, devenu désormais un rendez-vous bien identifié et attendu du public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 juin 2019
Considérant l'avis de la commission Educations du 06 juin 2019

DELIBERE

Attribue les subventions suivantes, versées en une seule fois, d'un montant total de 5 550 € à :

- L'association Hervé Productions..... 750 €
- L'association Twin Vertigo..... 750 €
- L'association Crom 3 000 €
- L'association La Caverne Sensorielle 1 050 €

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2019
N° 19 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-261

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien aux arts de la scène

**Angers Nantes Opéra - Groupement d'Intérêt Economique Grand Ouest Régie Télévision -
Retransmission d'un opéra - Attribution de subvention**

Rapporteur : Alain FOUQUET,

EXPOSE

L'opéra « Le Vaisseau Fantôme » de Wagner a été programmé le 13 juin 2019 au Théâtre Graslin de Nantes dans le cadre de la saison artistique d'Angers Nantes Opéra et a été diffusé simultanément sur grand écran dans plusieurs Villes de la région, notamment sur la place du Ralliement à Angers.

Concernant la captation de ce spectacle et sa retransmission dans l'espace public, il est proposé une subvention de 5 000 € au Groupement d'Intérêt Economique Grand Ouest Régie Télévision.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 juin 2019

Considérant l'avis de la commission Educations du 06 juin 2019

DELIBERE

Attribue une subvention forfaitaire de 5 000 €, versée en une seule fois, au Groupement d'Intérêt Economique Grand Ouest Régie Télévision.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2019
N° 20 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-262

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport de haut niveau

Angers Sport 2020 - Axe 5 - Orientation 11 : Accompagner et soutenir le développement du sport de haut niveau - Saison 2019-2020 - SA Angers SCO - Convention d'objectifs - Approbation - Attribution de subvention - Marché de prestations de services

Rapporteur : Roselyne BIENVENU,

EXPOSE

La SA Angers SCO termine la saison 2018-2019 en se classant à la 13ème place du championnat, et, assure ainsi son maintien en Ligue 1 la saison prochaine.

S'agissant de l'impact local, ce sont plus de 210 000 spectateurs qui ont fréquenté cette saison le stade Raymond Kopa. Outre le grand public, Angers SCO fidélise également un grand nombre d'entreprises partenaires qui concourent à la dynamique et à l'équilibre financier du club.

Au niveau du Centre de Formation, l'équipe évoluant en Nationale 3 accède au championnat N2, les U17 Elite sont classés à la 1ère place, et de nombreux joueurs performant dans la perspective de devenir potentiellement professionnels.

Sur le plan des infrastructures, l'objectif du club, après la conclusion d'un bail emphytéotique de 35 ans en 2018, est de faire évoluer les installations du stade Raymond Kopa avec une augmentation de places jusqu'à une capacité de 21 000 places, la réalisation d'espaces de réception et deux amphithéâtres... et d'en faire un véritable lieu de vie au cœur d'Angers.

Compte tenu de l'impact véritablement positif de l'activité d'Angers SCO, mais aussi à travers le rayonnement et les retombées positives pour la Ville, il est proposé d'aider financièrement la SA Angers SCO par l'attribution d'une subvention de 900 000 € au titre des missions d'intérêt général dans le cadre d'une convention d'objectifs à conclure avec la SA, au titre de la saison 2019-2020.

Un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence a été conclu avec la SA Angers SCO pour la saison 2018-2019. Il convient de reconduire ce marché pour la saison 2019-2020, au titre des prestations de services, pour un montant de 390 000 € TTC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'avis de la commission Finances du 13 juin 2019
Considérant l'avis de la commission Educations du 06 juin 2019

DELIBERE

Attribue à la SA Angers SCO, au titre de la saison 2019-2020, une subvention de 900 000 € dans le cadre des missions d'intérêt général, avec un versement de :

- 405 000 € (45 %) au titre de l'exercice 2019,
- 495 000 € (55 %) au titre de l'exercice 2020.

Approuve la convention d'objectifs à conclure avec la SA Angers SCO, pour la saison 2019-2020, au titre de l'attribution de subvention.

Approuve au titre des prestations de services, un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence avec la SA Angers SCO, pour la saison 2019-2020, pour un montant de 390 000 € TTC par saison.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer la convention d'objectifs et le marché de prestations de services, ainsi que tout avenant de transfert relatif à ce marché et les avenants ayant pour objet un changement d'indices de variation de prix suite à suppression.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2019
N° 21 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-263

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport de haut niveau

Angers Sport 2020 - Axe 5 - Orientation 11 : Accompagner et soutenir le développement du sport de haut niveau - Saison 2019-2020 - Association Angers SCO - Convention d'objectifs - Approbation - Attribution de subvention

Rapporteur : Roselyne BIENVENU,

EXPOSE

Les pratiques de haut niveau sont porteuses d'attractivité pour la pratique sportive en général, mais aussi pour l'image de la Ville et de ses habitants. Elles constituent également une source de retombées économiques et touristiques précieuses.

Dans le cadre du développement de ces pratiques sportives de haute performance, le sport professionnel et le sport amateur sont indissociables.

Ainsi, en complément de l'activité du Centre de Formation et de l'équipe portée par la SA Angers SCO, l'association Angers SCO est responsable de l'école de football et de la préformation.

C'est ainsi que les équipes allant des U8 jusqu'aux U15 en R1, ont eu de bons résultats cette saison, avec les U15 qui terminent à la 1ère place de leur championnat, les U14 à la 2ème place. Il est à noter également la création d'une section féminine.

Au vu de ces différents éléments, la Ville souhaite soutenir l'association Angers SCO en lui attribuant une subvention de 100 000 € dans le cadre d'une convention d'objectifs à conclure pour la saison 2019-2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 juin 2019

Considérant l'avis de la commission Educations du 06 juin 2019

DELIBERE

Attribue à l'association Angers SCO, au titre de la saison 2019-2020, une subvention de 100 000 €, avec un versement de :

- 71 000 € (71 %) sur l'exercice 2019,
- 29 000 € (29 %) au titre de l'exercice 2020.

Approuve la convention d'objectifs à conclure avec l'association Angers SCO au titre de la saison 2019-2020.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2019
N° 22 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-264

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport de haut niveau

Angers Sport 2020 - Axe 5 - Orientation 11 : Accompagner et soutenir le développement du sport de haut niveau - Angers SCO Handball - Saison 2019-2020 - Subvention de fonctionnement - Approbation de la convention d'objectifs

Rapporteur : Roselyne BIENVENU,

EXPOSE

Pour Angers SCO Handball, l'année sportive 2018-2019 est née véritablement sous le signe de la nouveauté :

- un nouveau nom : l'association Angers Noyant Handball Club devient l'association Angers SCO Handball,
- la création de la SAS Angers SCO Handball,
- une nouvelle équipe de bénévoles, dirigeants... avec l'idée de faire s'épanouir jeunes et moins jeunes...
- de nouveaux projets, avec notamment l'émergence d'une académie destinée à amener les jeunes vers le plus haut niveau,
- des projets autour de la multiplication des pratiques : hand espoir pour les enfants du Centre Hospitalier, Hand Ensemble pour les publics ayant un handicap, hand à l'école avec l'intervention des encadrants d'Angers SCO Handball.

L'équipe première constituée de joueurs professionnels, évoluant en Nationale 1 M, termine à la 4^{ème} place et continuera d'évoluer dans ce même championnat.

Il faut également souligner les bonnes performances des équipes -17 ans Région qui terminent à la 1^{ère} place et les -15 ans Région à la 2^{ème} place.

Compte tenu de ces éléments, la Ville d'Angers est désireuse de continuer à soutenir Angers SCO Handball et propose, dans le cadre de conventions d'objectifs à conclure pour la saison 2019-2020, l'attribution d'une subvention de :

- 155 000 € à l'association Angers SCO Handball,
- 156 000 €, au titre de l'Intérêt Général, à la SAS Angers SCO Handball.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'avis de la commission Educations du 06 juin 2019
Considérant l'avis de la commission Finances du 13 juin 2019

DELIBERE

Approuve les conventions d'objectifs à conclure avec l'association et la SAS Angers SCO Handball en vue de fixer les obligations de chacune des parties,

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire Délégué à les signer,

Attribue, au titre de la saison sportive 2019-2020, une subvention de :

- **155 000 €**, à l'association Angers SCO Handball, avec un versement de :
 - . 93 000 €, au titre de l'exercice 2019,
 - . 62 000 €, au titre de l'exercice 2020,

- **156 000 €**, à la SAS Angers SCO Handball, au titre de l'Intérêt Général, avec un versement de :
 - . 93 600 €, au titre de l'exercice 2019,
 - . 62 400 €, au titre de l'exercice 2020.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2019
N° 23 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-265

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport de haut niveau

Angers Sport 2020 - Axe 5 - Orientation 11 : Accompagner et soutenir le développement du sport de haut niveau - Saison 2019-2020 - SA Les Ducs d'Angers - Convention d'objectifs - Approbation - Attribution de subvention - Marché de Prestations de Services

Rapporteur : Roselyne BIENVENU,

EXPOSE

Les pratiques de haut niveau sont porteuses d'attractivité pour la pratique sportive en général, mais aussi pour l'image et la notoriété de la Ville d'Angers et de ses habitants. Elles constituent également une source de retombées médiatiques, touristiques et économiques précieuses.

Figurant parmi les clubs doyens de la Ligue Magnus, les Ducs d'Angers réalisent une saison honorable en terminant à la 4^{ème} place de la Ligue Magnus.

Depuis 1982, les Ducs ont toujours évolué à la patinoire du Haras. Dès septembre prochain, l'équipe bénéficiera désormais des installations d'Angers IceParc. Ce nouveau complexe de glace, composé de deux pistes, permettra aux Ducs d'Angers d'accueillir un plus grand nombre de spectateurs et de disposer de conditions d'entraînement nettement améliorées.

Le club a opté pour une nouvelle politique tarifaire basée sur l'accessibilité visant un plus grand nombre de spectateurs ainsi que de nouvelles prestations « hospitalités VIP » pour séduire encore plus de partenaires.

Compte tenu de cette dynamique, la Ville d'Angers souhaite soutenir la SA Ducs d'Angers au titre :

- des missions d'intérêt général, avec l'attribution d'une subvention de 650 000 €
- des prestations de services, pour un montant de 115 000 €, dans le cadre d'un marché à procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 juin 2019

Considérant l'avis de la commission Educations du 06 juin 2019

DELIBERE

Attribue à la SA Ducs d'Angers une subvention de 650 000 € au titre des missions d'intérêt général dans le cadre de la saison sportive 2019-2020, avec un versement de :

- 390 000 € (60 %) sur l'exercice 2018
- 260 000 € (40 %) sur l'exercice 2019

Attribue à la SA Ducs Angers une somme de 115 000 € au titre des prestations de services dans le cadre de la saison 2019-2020.

Approuve la convention d'objectifs à conclure avec la SA Ducs d'Angers.

Approuve au titre des prestations de services, un marché à procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence avec la SA Ducs d'Angers.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer la convention d'objectifs et le marché de prestations de services, ainsi que tout avenant de transfert relatif à ce marché et les avenants ayant pour objet un changement d'indices de variation de prix suite à suppression.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2019
N° 24 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-266

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport de haut niveau

Angers Sport 2020 - Axe 5 - Orientation 11 : Accompagner et soutenir le développement du sport de haut niveau - Saison 2019-2020 - Angers Hockey Club Amateurs - Convention d'objectifs - Approbation - Attribution de subvention

Rapporteur : Roselyne BIENVENU,

EXPOSE

Fort de plus de 400 licenciés avec une école de glace et des équipes allant jusqu'aux U20, Angers Hockey Club Amateurs (AHCA) s'est engagé depuis plusieurs années dans la formation complète des jeunes hockeyeurs.

Depuis quelques années, l'AHCA s'est engagée dans le Parcours d'Excellence Sportive de la Fédération Française de Hockey sur Glace qui est un label de qualité de formation tant sur le plan scolaire que sur le plan sportif. Dans ce cadre, une Section Sportive Scolaire existe au sein du collège de la Madeleine et au Lycée Chevrollier.

Les résultats sportifs du Centre de Formation à la fin de cette saison sont excellents. Cela a pour conséquence une attractivité forte et de nombreuses demandes de candidatures, mais génère des frais supplémentaires.

L'ouverture de la patinoire Angers IceParc est aussi un gage d'avenir pour le hockey sur glace de haut niveau.

Au vu de ces éléments, la Ville d'Angers souhaite poursuivre son soutien à Angers Hockey Club Amateurs avec l'attribution d'une subvention de 100 000 €, dont 20 000 € pour le Centre de Formation, dans le cadre d'une convention d'objectifs à conclure pour la saison sportive 2019-2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 juin 2019

Considérant l'avis de la commission Educations du 06 juin 2019

DELIBERE

Attribue à Angers Hockey Club Amateurs, au titre de la saison 2019-2020, une subvention de 100 000 €, avec un versement de :

- 75 000 € (75 %) sur l'exercice 2019

- 25 000 € (25 %) sur l'exercice 2020.

Approuve la convention d'objectifs à conclure avec Angers Hockey Club Amateurs.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2019
N° 25 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-267

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport de haut niveau

Angers Sport 2020 - Axe 5 - Orientation 11 : Accompagner et soutenir le développement du sport de haut niveau - Union Féminine Angers Basket 49 (UFAB 49) - Saison 2018-2019 - Attribution de subvention - Saison 2019-2020 - Convention d'objectifs - Approbation

Rapporteur : Roselyne BIENVENU,

EXPOSE

L'Union Féminine Angers Basket 49 (UFAB 49) a réalisé une excellente saison sportive malgré une défaite en demi-finale des play-offs pour une accession en division supérieure. L'association continuera d'évoluer la saison prochaine en Ligue 2 Féminine de Basketball. Les équipes NF3 et U18 ont obtenu de bons résultats en se classant respectivement à la 3ème et 4ème place.

Autre performance, celle de l'équipe du Lycée Chevrollier, constituée de joueuses du club, championne de France en UNSS (Union Nationale du Sport Scolaire) et qui a participé au championnat du Monde 5x5 en Crète cette saison.

Il faut aussi souligner que l'ambition du club est d'être un acteur essentiel et incontournable du sport féminin sur le Département tant sur l'activité sportive, l'aspect social et dans le milieu économique.

Au vu de ces éléments, la Ville souhaite soutenir l'UFAB 49 en lui attribuant une subvention de 550 000 € dans le cadre d'une convention d'objectifs à conclure pour l'année sportive 2019-2020.

Par ailleurs, afin d'aider le club dans ses projets et d'équilibrer son budget, une subvention de 50 000 € lui est attribuée au titre de la saison sportive 2018-2019 par avenant à conclure avec l'UFAB 49.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération DEL-2018-259 du Conseil municipal du 25 juin 2019

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 juin 2019
Considérant l'avis de la commission Educations du 06 juin 2019

DELIBERE

Approuve l'avenant à la convention adoptée par le Conseil municipal du 25 juin 2018 à conclure avec l'Union Féminine Angers Basket 49 au titre de la saison 2018-2019.

Attribue à l'UFAB 49 une aide complémentaire de 50 000 €, à verser en une seule fois, au titre de la saison 2018-2019.

Approuve la convention d'objectifs à conclure avec l'UFAB 49 au titre de la saison 2019-2020.

Attribue à l'UFAB 49, au titre de la saison 2019-2020, une subvention de 550 000 €, avec un versement de :

- 330 000 € (60 %) sur l'exercice 2019,
- 220 000 € (40 %) sur l'exercice 2020.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2019
N° 26 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-268

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport de haut niveau

Angers Sport 2020 - Axe 5 - Orientation 11 : Accompagner et soutenir le développement du sport de haut niveau - Saison 2019-2020 - Association Etoile Angers Basket (EAB) - Convention d'objectifs - Approbation - Attribution de subvention

Rapporteur : Roselyne BIENVENU,

EXPOSE

L'association Etoile Angers Basket (EAB) à l'issue de sa deuxième année d'existence compte plus de 550 licenciés, ce qui classe le club au 1^{er} rang régional et 10^{ème} français.

Le projet présenté par l'association s'inscrit pleinement dans la politique publique locale de promotion du sport et du rayonnement du territoire angevin de par ses objectifs de performance et sa volonté de porter le basket masculin angevin au plus haut niveau dans les toutes prochaines années.

La saison qui se termine confirme cet engagement puisque l'équipe 1 continuera d'évoluer en Nationale Masculine 1 en se classant à la 6^{ème} place à la fin de cette saison. L'équipe évoluant en Nationale Masculine 3 termine quant à elle à la 9^{ème} place de son championnat.

Les autres équipes ont également performé, à l'instar des équipes U13, U15 et U17 qui ont disputé les finales régionales de leurs championnats respectifs tandis que l'équipe féminine DF2 a apporté le 1^{er} titre du club.

Afin d'accompagner ce club qui compte environ 560 licenciés et reconnaître son rôle dans la Ville, il est proposé d'attribuer à l'Etoile Angers Basket, dans le cadre d'une convention d'objectifs à conclure au titre de la saison 2019-2020, une subvention de 750 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 juin 2019

Considérant l'avis de la commission Educations du 06 juin 2019

DELIBERE

Attribue à l'Etoile Angers Basket, pour la saison 2019-2020, une subvention de 750 000 €, avec un versement de :

- 450 000 € (60 %) sur l'exercice 2019

- 300 000 € (40%) sur l'exercice 2020

Approuve la convention d'objectifs à conclure avec l'Etoile Angers Basket pour la saison 2019-2020.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2019
N° 27 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-269

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport de haut niveau

Angers Sport 2020 - Axe 5 - Orientation 11 : Accompagner et soutenir le développement du sport de haut niveau - Saison 2019-2020 - Les Loups d'Angers Tennis de table - Convention d'objectifs - Approbation - Attribution de subvention

Rapporteur : Roselyne BIENVENU,

EXPOSE

Premier club de la Région des Pays-de-la-Loire avec plus de 220 licenciés, l'équipe première des Loups d'Angers Tennis de table évolue en Pro A.

Au terme de cette saison, l'équipe fanion éliminée en demi-finale de la ligue des champions contre Orenbourg (Russie), termine à la 3^{ème} place.

Toujours au plus haut niveau avec l'équipe professionnelle, le club peut se féliciter d'être un grand club formateur avec son centre d'entraînement angevin qui regroupe les meilleurs joueurs du Département, dont 5 ont participé récemment au championnat de France jeunes.

En outre, l'association poursuit son engagement pour la pratique et la performance en handisport en qualifiant 3 pongistes pour les championnats de France (Matéo Bohéas, Valérie Brunet et François Sérignat). Il en est enfin également de même avec la pratique féminine qui grâce aux performances réalisées fait également rayonner l'association et la Ville d'Angers.

Au vu de ces éléments, la Ville souhaite soutenir les Loups d'Angers Tennis de table en attribuant une subvention de 245 000 € dans le cadre d'une convention d'objectifs à conclure pour la saison 2019-2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 juin 2019

Considérant l'avis de la commission Educations du 06 juin 2019

DELIBERE

Attribue une subvention de 245 000 €, aux Loups d'Angers Tennis de table avec un versement de :
- 147 000 € (60 %) sur l'exercice 2019,
- 98 000 € (40 %) sur l'exercice 2020.

Approuve la convention d'objectifs à conclure avec les Loups d'Angers Tennis de table au titre de la saison sportive 2019-2020.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2019
N° 28 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-270

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport de haut niveau

Angers Sport 2020 - Axe 5 - Orientation 11 : Accompagner et soutenir le développement du sport de haut niveau - Association la Dalle Angevine - Convention de partenariat - Approbation - Attribution de subvention

Rapporteur : Roselyne BIENVENU,

EXPOSE

Expression née spontanément d'une performance sportive, la Dalle Angevine est devenue une devise pour les sportifs et clubs d'Angers, toutes disciplines et niveaux de pratiques confondus.

Cette association a pour objectifs :

- de valoriser et promouvoir la vie sportive et ses pratiquants via un site et une activité riche sur les réseaux sociaux,
- de fédérer les associations de la Ville en organisant des événements utiles sportivement, propices aux échanges et à la construction de projets communs,
- d'accompagner concrètement et financièrement des actions de clubs et athlètes angevins.

C'est aussi le symbole d'un état d'esprit et de valeurs socles qui doivent encadrer la pratique sportive dans son ensemble : combativité, solidarité, mais aussi rigueur, exemplarité et humilité.

Pour la 3^{ème} année, l'association la Dalle Angevine a lancé un appel à projets sportifs en catégorie :

- Elite, qui concerne des projets dont l'objectif est de performer à haut niveau à court ou moyen terme,
- Sociétale, qui concerne tous les projets ayant un impact éducatif et social sur le territoire angevin.

A l'approche des Jeux Olympiques et Paralympiques de Tokyo 2020, l'association et la Ville ont également décidé de convenir d'un partenariat qui permettra de mieux soutenir et accompagner, tout au long de la saison cruciale qui s'annonce pour les sélections, les espoirs sportifs d'ores et déjà signataires d'une convention avec la Ville et leur club (Claire Supiot et Angers Natation, Amandine Brossier et Angers Athlé, Matéo Bohéas et la Vaillante Angers Tennis de table, Mathieu Rousselot et NDC Escrime), ainsi que celles et ceux qui pourraient s'ajouter à cette liste.

Au vu de ces éléments, la Ville d'Angers souhaite soutenir l'association la Dalle Angevine par l'attribution d'une subvention de 15 000 €, au titre de la saison sportive 2019-2020, dans le cadre d'une convention de partenariat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 juin 2019

Considérant l'avis de la commission Educations du 06 juin 2019

DELIBERE

Attribue à l'association la Dalle Angevine une subvention de 15 000 € au titre de la saison sportive 2019-2020, avec un versement en une seule fois.

Approuve la convention de partenariat à conclure avec l'association la Dalle Angevine pour l'année 2019.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2019
N° 29 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-271

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport amateur

Angers Sport 2020 - Axe 2 - Orientation 4 : Un partenariat responsable avec les associations - Associations sportives amateurs - Subventions manifestations - Attribution

Rapporteur : Roselyne BIENVENU,

EXPOSE

Les subventions « manifestations » ont pour but de soutenir les associations sportives dans la mise en œuvre des manifestations exceptionnelles ou de les aider à conduire des projets de développement spécifique.

Ces dossiers s'inscrivent dans les perspectives pour le développement du sport à Angers, par le soutien aux associations sportives amateurs figurant dans le projet « Angers Sport 2020 ».

Ils concernent 3 clubs pour une dépense totale de 12 500 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 juin 2019

Considérant l'avis de la commission Educations du 06 juin 2019

DELIBERE

Attribue des subventions « manifestations », d'un montant total de 12 500 €, versé en une seule fois à chaque structure :

- **8 500 € à Angers Tennis Club**, pour l'organisation de l'Open Espace Anjou en avril 2019,
- **3 000 € à l'ASPTT Triathlon** pour l'organisation du Triathlon le 21 juillet 2019,
- **1 000 € à l'Entente Angevine Athlétisme** pour l'organisation de la Course Pédestre « 10 kms d'Angers » le 15 septembre 2019,

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2019
N° 30 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : **DEL-2019-272**

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Quartier Lafayette - Promenade de la Baumette/42 boulevard Marc Leclerc - Centre de formation de la Baumette - Déclassement du domaine public

Rapporteur : *Roch BRANCOUR*,

EXPOSE

Dans le cadre de la stratégie de développement de son club sportif, la SA ANGERS SCO a émis le souhait de devenir propriétaire du centre de formation, actuellement sous bail emphytéotique entre la Ville d'Angers et la SOCLOVA. Il est donc envisagé de céder le centre de formation propriété de la Ville à la SCI SCO INVEST. En parallèle, la SOCLOVA cèdera ses droits d'emphytéote à la SCI SCO INVEST.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Référence cadastrale				Surf. m ²
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	
EN	102	Bâti	la Baumette	3589
EN	150	Non bâti	la Baumette	1409
EN	151	Bâti	la Baumette	157
EN	152	Bâti	la Baumette	151
EN	153	Non bâti	la Baumette	8
EN	154	Non bâti	la Baumette	7317
EN	155	Bâti	la Baumette	40683
Total en m ² :				53314

Préalablement à cette cession, il convient de procéder au déclassement du domaine public de cet ensemble immobilier en raison de son affectation au service public sportif.

Les parcelles ont été désaffectées depuis le 1^{er} juin 2019 à la suite de l'arrêt de l'activité de formation.

Aussi, il est proposé de déclasser du domaine public sportif de la ville d'Angers les parcelles énumérées au tableau ci-dessus, situées à Angers Promenade de la Baumette/42 boulevard Marc Leclerc, selon le périmètre ci-annexé, en vue de sa cession à la SCI SCO INVEST.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 juin 2019
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 11 juin 2019
Considérant le plan ci-annexé portant le périmètre à déclasser

DELIBERE

Constate la désaffectation des parcelles cadastrées section EN n°102 et EN n°150 à 155, pour une surface totale de 53 314 m², située Promenade de la Baumette/42 boulevard Marc Leclerc à Angers, selon le périmètre ci-annexé, en vue de sa cession à la SCI SCO INVEST.

Approuve leur déclassement du domaine public municipal.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2019
N° 31 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : **DEL-2019-273**

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Quartier Lafayette - Promenade de la Baumette/42 boulevard Marc Leclerc - Centre de Formation de la Baumette - Cession de parcelles

Rapporteur : *Roch BRANCOUR*,

EXPOSE

ANGERS SCO ayant émis le souhait de maîtriser le développement du centre de formation du site de la Baumette à Angers dans le cadre d'une stratégie plus globale de développement de son club, il a proposé à la Ville d'Angers de devenir propriétaire de ce site.

Après discussions entre les trois acteurs, il est proposé d'accéder à la demande d'ANGERS SCO selon le montage suivant :

D'une part, la SOCLOVA, titulaire d'un bail emphytéotique administratif depuis le 17 mai 2013 pour le centre de formation, a accepté de céder ses droits d'emphytéote à la SCI SCO INVEST avec l'agrément de la Ville d'Angers.

D'autre part, suite au déclassement de ce site du domaine public municipal, la Ville d'Angers cède les parcelles sous bail emphytéotique avec la SOCLOVA dont la désignation suit ci-dessous :

Référence cadastrale				Surf. m ²
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	
EN	102	Bâti	la Baumette	3589
EN	150	Non bâti	la Baumette	1409
EN	151	Bâti	la Baumette	157
EN	152	Bâti	la Baumette	151
EN	153	Non bâti	la Baumette	8
EN	154	Non bâti	la Baumette	7317
EN	155	Bâti	la Baumette	40683
Total en m ² :				53314

Ces parcelles composent un ensemble comprenant un bâtiment à usage de centre de formation, un bâtiment à usage de centre d'hébergement ; un bâtiment à usage de bureaux ainsi que des terrains en extérieur (trois terrains en herbe, un terrain stabilisé, une cage de foot).

La cession au profit de la SCI SCO INVEST s'effectue au prix de 2 070 000 €.

Les frais, droits et émoluments seront supportés par la SCI SCO INVEST.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis conforme du Service Local du Domaine

Vu la délibération du Conseil municipal du 24 juin 2019 prononçant le déclassement du centre de formation de la Baumette,

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 juin 2019

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 11 juin 2019

DELIBERE

Approuve la vente des parcelles cadastrées section EN n°102 et EN n°150 à 155, d'une surface totale de 53 314 m², au profit de la SCI SCO INVEST au prix de 2 070 000 €,

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2019
N° 31 (*dans l'Ordre du Jour*)

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette vente,

Impute les recettes au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2019
N° 32 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-274

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Quartier Lafayette - Promenade de la Baumette/42 boulevard Marc Leclerc - SOCLOVA - Centre de formation sportif - Cession des droits d'emphytéote à la SCI SCO INVEST - Approbation

Rapporteur : Roch BRANCOUR,

EXPOSE

Par acte notarié du 17 mai 2013, la Ville d'Angers a donné à bail emphytéotique administratif le centre de formation sportif de la Baumette pour une durée de 21 ans à compter du 17 mai 2013 au profit de la SOCLOVA.

ANGERS SCO, pour des raisons juridiques et financières, a émis le souhait de maîtriser ses investissements en lien avec son projet de développement du club. Un accord a été trouvé entre les trois parties prenantes que sont la Ville d'Angers, la SOCLOVA et la SA ANGERS SCO, pour permettre à la SCI SCO INVEST de devenir l'entier propriétaire du centre de formation.

L'une des étapes de cette transition est l'acquisition par la SCI SCO INVEST des droits d'emphytéote auprès de la SOCLOVA après autorisation par la Ville d'Angers.

L'article 6.4 du bail emphytéotique conclu subordonne la cession ou l'apport total ou partiel des droits de l'emphytéote à l'accord du bailleur et sous condition que le cessionnaire soit subrogé dans l'intégralité des droits et obligations découlant du bail, ainsi que des conventions non détachables conclues.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 juin 2019

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 11 juin 2019

DELIBERE

Autorise la cession des droits d'emphytéote par la SOCLOVA à la SCI SCO INVEST selon les conditions de l'article 6.4 du bail emphytéotique administratif du 17 mai 2013.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2019
N° 33 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-275

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

Angers Cœur de Maine - Marché de maîtrise d'œuvre urbaine avec l'équipe GREETHER - Avenant n°6 - Approbation

Rapporteur : Roch BRANCOUR,

EXPOSE

La Ville d'Angers est signataire avec l'équipe GREETHER d'un marché de maîtrise d'œuvre urbaine pour le projet de reconquête des rives de Maine.

Ce marché, d'une durée de 9 ans, a déjà fait l'objet de cinq avenants :

- en juin 2013, pour apporter des clarifications et précisions et notamment préciser la mission d'Assistant au Maître d'Ouvrage (AMO) ;
- en janvier 2015, pour adapter le marché à la nouvelle commande liée à la définition du projet urbain Angers Cœur de Maine ;
- en octobre 2015, pour confier au titulaire la maîtrise d'œuvre de l'espace public stratégique Centre-ville Maine;
- en novembre 2015, pour confier au titulaire la maîtrise d'œuvre de l'espace public Quai Saint-Serge ;
- en mai 2016, pour confier au titulaire la maîtrise d'œuvre de l'espace Ligny – Jean-Turc ;

Aujourd'hui, un avenant est proposé pour adapter la mission d'Assistant au Maître d'Ouvrage (AMO) afin de tenir compte de l'avancement opérationnel du projet Angers Cœur de Maine. L'avenant n°6 vise à réduire le montant annuel du forfait d'AMO passant ainsi de 135 000 € HT à 50 000 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 juin 2019

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 11 juin 2019

DELIBERE

Approuve l'avenant n°6 au marché de maîtrise d'œuvre urbaine signé avec l'équipe GREETHER.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à le signer.

Demande à ALTER Public d'utiliser ce marché en imputant les dépenses afférentes au mandat d'études Angers Cœur de Maine ;

Procède aux mesures d'affichage et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2019
N° 34 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-276

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

Angers Cœur de Maine - Marché de maîtrise d'œuvre urbaine - Maîtrise d'œuvre opérationnelle secteur Centre-ville Maine - Avenant n°2 - Approbation.

Rapporteur : Roch BRANCOUR,

EXPOSE

La Ville d'Angers est signataire avec l'équipe GRETHER d'un marché de maîtrise d'œuvre urbaine depuis juin 2012. Dans ce cadre, en qualité de maître d'ouvrage, la collectivité a confié au titulaire, une mission de maîtrise d'œuvre opérationnelle sur le secteur Centre-ville Maine, par avenant.

Pour autant, afin de faciliter la gestion et le suivi de la mission de maîtrise d'œuvre opérationnelle et l'identifier clairement par rapport à l'exécution de la mission principale de maîtrise d'œuvre urbaine, le choix a été fait de formaliser un contrat distinct de maîtrise d'œuvre opérationnelle.

A la suite d'évolutions de programme sur le secteur Centre-ville Maine, il y a lieu de conclure aujourd'hui un avenant à ce contrat pour :

- Retirer l'aménagement définitif de la Place Molière et de la trémie Molière, qui est transféré à l'opération « Tramway Lignes B et C »;
- Limiter la mission de maîtrise d'œuvre opérationnelle à la réalisation d'aménagements transitoires sur la place Molière et la trémie Molière, dans l'attente de la réalisation des aménagements définitifs à réaliser par l'opération « Tramway Lignes B et C » ;
- Adapter le périmètre de projet en conséquence des deux points ci-dessus ;
- Adapter le projet du secteur « Raccordement amont » afin de renforcer la présence du végétal sur ce secteur ;
- Modifier le montant de la rémunération du marché de maîtrise d'œuvre opérationnelle en conséquence de l'ensemble des points exposés ci-dessus.

Ces adaptations de programme entraînent plusieurs modifications des honoraires du marché de maîtrise d'œuvre :

- En moins-value, d'un montant de 15 204,45 € HT, pour la réalisation d'aménagements transitoires et non plus définitifs sur le secteur « Molière »,
- En plus-value, d'un montant de 11 680 € HT, pour l'adaptation du projet du secteur « Raccordement amont ».

Le montant du présent au marché est de - 3 524,45 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération DEL-2017-232 du Conseil municipal du 24 avril 2017,

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 juin 2019
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 11 juin 2019

DELIBERE

Approuve l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre opérationnelle du secteur « Centre-ville Maine ».

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2019

N° 34 (*dans l'Ordre du Jour*)

Autorise ALTER Public à signer l'avenant n°2.

Procède aux mesures d'affichage et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2019
N° 35 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-277

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

Angers Cœur de Maine - Mandat d'études et travaux Centre-ville Maine - Marché travaux de la couverture des voies des berges - Lot n°5 - Avenant n°2 - Approbation

Rapporteur : Roch BRANCOUR,

EXPOSE

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet Angers Cœur de Maine, la Ville d'Angers a confié, par délibération du 26 octobre 2015, à ALTER Public la réalisation de l'aménagement du site Centre-Ville Maine s'étendant de la place Molière au bas de la Montée Saint-Maurice. Par délibération du 19 décembre 2016, la Ville d'Angers a autorisé ALTER Public a signé les marchés de travaux relatifs à l'aménagement et à la couverture des voies des berges.

La Commission d'Appel d'Offres du 25 avril 2017 a attribué le marché de l'ouvrage de couverture des voies des berges (lot 5) à la société Eiffage Génie Civil pour un montant de 6 731 226,90 € HT. Un avenant n°1 a été notifié à l'entreprise le 30 octobre 2018 afin de modifier la répartition financière entre cotraitants, sans modification du montant du marché.

Diverses modifications techniques ont dû être apportées afin d'adapter l'ouvrage de couverture aux ouvrages existants et prendre en compte les demandes des services d'exploitation de la voie des berges. Ces modifications concernent :

- L'adaptation des travaux sur le quai Bazin afin de prendre en compte les ouvrages existants ;
- La mise en place de grave ciment, insensible à l'eau, en pied des anciennes bretelles d'accès ;
- La modification et la réfection des évacuations d'eaux pluviales dans les anciennes bretelles d'accès ;
- Le report de 3 semaines de la pose des poutres de la dalle C lié à la non-possibilité de fermeture des voies des berges en raison d'intempéries ;
- Une surprofondeur de certains pieux de fondation de la dalle de couverture ;
- Diverses sujétions techniques.

Le montant des travaux complémentaires nécessaires s'élève à 168 194,05 € HT représentant 2,5 % du marché initial.

Le nouveau montant du marché de travaux du lot de construction de l'ouvrage de couverture s'élève à 6 899 420,95 € HT. L'enveloppe prévisionnelle globale du mandat de travaux, arrêtée à la somme de 20 002 500 € HT, reste inchangée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu la délibération DEL-2015-479 du Conseil municipal du 26 octobre 2015 portant sur le mandat d'études et de travaux Centre-ville Maine confié à ALTER Public,

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 juin 2019
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 11 juin 2019

DELIBERE

Autorise ALTER Public à signer au nom et pour le compte de la Ville d'Angers l'avenant au marché de travaux de la construction de l'ouvrage de couverture des voies des berges pour un montant de 168 194,05 € HT portant le marché à 6 899 420,95 € HT.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2019
N° 36 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-278

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Quartier Roseraie - Rue de Frémur - Groupe Scolaire Charles Besnier - Logements de fonction - Déclassement du domaine public

Rapporteur : Roch BRANCOUR,

EXPOSE

Dans le cadre de la démarche d'optimisation du patrimoine, il est envisagé de procéder à la vente d'un bâtiment et du jardin associé, situé sur la parcelle cadastrée DN n°229p, comprenant une partie en bureaux et trois logements de fonction dépendant du Groupe Scolaire Charles Besnier situé 173, 175 et 177 rue de Frémur.

Ce bâtiment et le jardin situé à l'arrière étaient anciennement affectés pour la partie en bureaux à des services de la Direction Education Enfance et pour les trois logements au gardien du groupe scolaire et à deux responsables d'unités de la Direction Education Enfance de la Ville.

Avant sa mise en vente, il convient de constater sa désaffectation et de procéder à son déclassement du domaine public municipal, selon le périmètre ci-annexé.

Ledit bâtiment et le jardin sont détachables de l'emprise du Groupe Scolaire étant positionnés hors du groupe scolaire, côté rue de Frémur, et disposant de trois accès indépendants. Ils ne sont plus affectés aux occupations décrites ci-dessus suite à des modifications d'organisation interne.

Il est donc proposé de constater leur désaffectation intervenue le 21 juin 2019 afin de les déclasser du domaine public municipal en vue de la vente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 juin 2019

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 11 juin 2019

DELIBERE

Constata la désaffectation du bâtiment et du jardin situé à l'arrière situés au 173, 175 et 177 rue de Frémur à Angers sur la parcelle cadastrée DN n°229p, pour une surface d'environ 300 m², selon le périmètre ci-annexé, en vue de la mise en vente.

Approuve son déclassement du domaine public municipal.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2019
N° 37 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-279

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Habitat Logement

Programme local de l'habitat - Aides à l'accession sociale - Subventions

Rapporteur : Richard YVON,

EXPOSE

Compte tenu de la volonté de la Ville de s'inscrire et de mettre en œuvre les objectifs fixés par le volet Habitat du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé par Angers Loire Métropole, le Conseil municipal a décidé, au titre du Fonds d'Intervention pour l'Habitat Social (FIHS), de maintenir son effort en faveur de l'accession aidée à la propriété des ménages en renouvelant l'aide municipale aux particuliers, en complémentarité des aides d'Angers Loire Métropole pour le Prêt à Taux Zéro.

L'attribution de cette subvention est conditionnée par la transmission par le ou les « primo-accédants » demandeurs, d'un dossier instruit par l'Accueil Logement d'Angers Loire Métropole, bureau unique d'instruction des demandes d'aides à l'accession sociale à la propriété.

A l'issue de cette instruction technique, en fonction des caractéristiques de l'opération, de la situation du ménage au regard des critères définis, une proposition de subvention est présentée.

Compte tenu du contexte de renouvellement du quartier ANRU dit des Capucins, la Ville souhaite déroger exceptionnellement, au seuil minimum de 100 m² concernant la surface des parcelles au regard de l'intérêt que présentent ces opérations pour la recomposition urbaine et sociale du nouveau quartier drainé par le tramway.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 juin 2019

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 11 juin 2019

DELIBERE

Attribue, comme mentionné dans le tableau ci-dessous, une subvention versée en une seule fois pour financer le ou les projets d'accession neuve :

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2019
N° 37 (dans l'Ordre du Jour)

Nom des bénéficiaires	Adresse du bien subventionné	montant de la subvention
Madame Monsieur GREMBI Xhensila et Elvis	ANGERS, 19 rue Léon Blum, lot n°0016-0243 (collectif, ancien H.L.M)	2 000 €
Madame EMEREAU Armelle	ANGERS, 17 rue Léon Blum, lot n°0016-0226 (collectif, ancien H.L.M)	1 000 €
Madame DURAND Victorine Monsieur BAZAZ-JAZAYERI Maël	ANGERS, Ilot Bocquel, lot n°E90 (individuel ; neuf)	2 000 €
Madame GOURDON Coralie	ANGERS, 7 Boulevard Foulques Nerra, lot n°26 (collectif, ancien H.L.M)	1 000 €
Monsieur BARRAULT Philippe-Alexandre	ANGERS, 31 rue de l'Abbé Frémond, lot n°11 (collectif, ancien H.L.M)	1 000 €
Monsieur DIXNEUF Dimitri	ANGERS, Résidence Atmosphère, 146-148 Avenue du Général Patton, lot n°107 (collectif, neuf)	2 000 €
Monsieur OLIVIER Nicolas	ANGERS, Parc 2 Cé, 100-104 rue des Ponts de Cé, lot n° C006 (collectif, neuf)	2 000 €
Madame ROUGER Océane	ANGERS, Les Demoiselles, rue Renée, lot n°A301 (collectif, neuf)	2 000 €
Monsieur DEVANNE Pascal	ANGERS, 30 rue du Haut Chêne, lot n°27 (collectif, ancien H.L.M)	1 500 €
Monsieur COLASSEAU Florent	ANGERS, 3 Boulevard Foulques Nerra, lot n°50 (collectif, ancien H.L.M)	1 500 €
Monsieur BESNARD Matthieu	ANGERS, Les Demoiselles, rue Renée, lot n°A203 (collectif, neuf)	2 000 €
Madame TESSIER Chloé Monsieur DAVID Alexandre	ANGERS, Garden Park II, 7 rue des Pruniers, lot n°B001 (collectif, neuf)	2 000 €
Madame GUILLAUME Emilie	ANGERS, 13 rue Jean Girard (individuel; ancien H.L.M)	2 000 €
Madame LOUISET Hélène Monsieur TUMTCHUENG Jérôme	ANGERS, 11 Avenue Yolande d'Aragon, lot n°17 (collectif, ancien H.L.M)	1 500 €
Madame Monsieur DUGRIPPE Fleur et Boris	ANGERS, Séquence, rue Jean Bourré, lot n° M10 (individuel ; neuf)	3 000 €
TOTAL		26 500 €

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2019

N° 37 (*dans l'Ordre du Jour*)

La présente délibération porte sur 15 dossiers, soit un montant de 26 500 €.

Demande à la Communauté urbaine de l'accompagner dans cette démarche dérogatoire et exceptionnelle de financement pour les projets concernés.

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2019
N° 38 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-280

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Conseil juridique
SPL Angers Loire Restauration (ALREST) - Convention de prestations intégrées - Approbation

Rapporteur : Christophe BÉCHU,

EXPOSE

Par délibération du Conseil municipal du 18 décembre 2017, la Ville d'Angers a approuvé la création d'une Société Publique Locale (SPL) instituée par la loi du 28 mai 2010 (L1531.1 du Code Général des Collectivités Territoriales) au service de la restauration collective et sociale du territoire. Cette société est composée de plusieurs communes actionnaires.

Chaque actionnaire de la SPL peut confier des missions à Angers Loire Restauration par le biais d'un contrat de prestations intégrées. La Ville d'Angers a décidé de confier à cette SPL les missions relevant auparavant de l'EPARC.

Après la décision de principe de confier ces missions à la SPL, il ressort des négociations le projet de convention de prestations intégrées annexé et conclu avec une société in house conformément aux articles L1411-19 et L1411-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est rappelé que, conformément à l'article 16 de l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, cette dernière n'est pas applicable à la quasi-régie.

Cette convention, d'une durée de trois ans prendrait effet à compter du 1^{er} septembre 2019 jusqu'au 31 août 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil municipal du 18 décembre 2017,
Vu l'article 16 de l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 juin 2019
Considérant l'avis du Comité Technique du 14 mai 2019,
Considérant l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 20 mai 2019,

DELIBERE

Approuve le contrat de prestations intégrées et ses annexes avec la Société Publique Locale Angers Loire Restauration pour les missions indiquées au contrat et relatives à la restauration collective et sociale du territoire.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à le signer.

Approuve les tarifs proposés.

Impute les dépenses et les recettes au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2019
N° 39 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-281

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Conseil juridique

SPL Angers Loire Restauration (ALREST) - Transfert d'actions - Cessions d'actions aux communes de Loire-Authion, Rives-du-Loir-en-Anjou, Verrières-en-Anjou et Soulaines-sur-Aubance - Acquisition d'actions à la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou

Rapporteur : Christophe BÉCHU,

EXPOSE

La Société Publique Locale Angers Loire Restauration (ALREST) a été immatriculée le 5 juillet 2018. Elle a pour objet principal, de concevoir, de construire, de gérer et d'exploiter une cuisine centrale pour assurer les missions de restauration à caractère social.

A sa constitution, son capital social a été fixé à 1 664 100 € divisé en 16 641 actions de 100 € de valeur nominale chacune, libérées au moins de moitié par les collectivités actionnaires.

La Ville d'Angers est propriétaire de 16 000 actions, libérées de moitié à la constitution.

Par délibération du 23 avril 2019, le Conseil d'Administration de la SPL a appelé le solde des actions restant à libérer.

Cessions d'actions

Les Communes de Loire-Authion, Rives-du-Loir-en-Anjou, Verrières-en-Anjou et Soulaines-sur-Aubance ont exprimé le souhait d'entrer au capital de la SPL Angers Loire Restauration, afin de pouvoir bénéficier des services de la Société à la rentrée de septembre 2019.

Leur prise de participation au capital de la SPL se ferait par acquisition d'actions à la Ville d'Angers :

- 157 actions pour Loire-Authion,
- 54 actions pour Rives-du-Loir-en-Anjou,
- 70 actions pour Verrières-en-Anjou,
- 14 actions pour Soulaines-sur-Aubance.

Les cessions d'actions interviendront à leur valeur nominale, 100 € l'action, le solde des actions détenues par la Ville d'Angers devant être libéré par la Ville préalablement à la réalisation des cessions d'actions.

Les Communes de Loire-Authion, de Rives-du-Loir-en-Anjou, de Verrières-en-Anjou et Soulaines-sur-Aubance disposeront de la qualité d'actionnaire à compter de leur inscription dans les comptes d'actionnaires de la SPL, après délibérations concordantes des assemblées délibérantes des collectivités concernées et notification à la SPL par la Ville d'Angers des ordres de mouvement correspondant aux dites cessions.

Ces cessions d'actions seront sans conséquence sur la composition du Conseil d'Administration de la SPL, les quatre communes entrantes devenant membres de l'assemblée spéciale. Il leur sera proposé un siège de censeur leur permettant de participer sans voix délibérative aux séances du Conseil d'Administration. A ce titre, elles bénéficieront d'une information identique à celle communiquée aux administrateurs.

Conformément à l'article 12 des statuts, tous les frais résultant des cessions d'actions sont à la charge des collectivités cessionnaires.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2019
N° 39 (dans l'Ordre du Jour)

Acquisition d'actions

La Commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou a souscrit à la constitution de la SPL, 192 actions libérées de moitié. Sa souscription, pour un montant supérieur à celui des autres collectivités actionnaires, tenait compte du projet d'implantation de la future cuisine sur le territoire de la commune.

Du fait du changement d'implantation de la future Cuisine, sur le territoire de la Ville d'Angers, la Commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou a sollicité le rachat par la Ville d'Angers de la moitié de ses actions, soit 96 actions.

Cette acquisition d'actions interviendrait à leur valeur nominale, 100 € l'action, le solde des actions détenues par la Commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou devant être libéré par la Commune préalablement à la cession desdites actions à la Ville d'Angers.

Conformément à l'article 12 des statuts de la SPL, tous les frais résultant des cessions d'actions sont à la charge des collectivités cessionnaires.

A l'effet de ces mouvements d'actions sont visées les dispositions de l'article 1042.II du Code Général des Impôts, aux termes desquelles les acquisitions ne donnent lieu à aucune perception au profit du Trésor, sous réserve que la décision de l'assemblée délibérante compétente pour décider de l'opération fasse référence à la disposition législative en cause et soit annexé à l'acte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 1042.II du Code Général des Impôts,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2017,
Vu l'agrément du Conseil d'administration de la SPL ALREST du 23 avril 2019 relatif aux cessions d'actions à de nouvelles communes actionnaires
Vu la délibération du Conseil d'administration de la SPL ALREST du 23 avril 2019 relatif à l'appel du solde des actions restant à libérer
Vu l'article 12 des Statuts de la SPL ALREST,

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 juin 2019

Considérant que la Ville d'Angers et la Commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou ont libéré la moitié du montant des actions de la SPL ALREST à la constitution de la SPL et libéreront le solde préalablement à la cession desdites actions conformément à la délibération du Conseil d'Administration de la SPL du 23 avril 2019,

DELIBERE

Approuve les cessions d'actions de la Société Publique Locale Angers Loire Restauration (ALREST), d'une valeur nominale de cent (100) euros chacune, au bénéfice de Loire-Authion, Rives-du-Loir-en-Anjou, Verrières-en-Anjou, Soulaines-sur-Aubance, soit :

- 157 actions pour Loire-Authion,
- 54 actions pour Rives-du-Loir-en-Anjou,
- 70 actions pour Verrières-en-Anjou,
- 14 actions pour Soulaines-sur-Aubance.

Tous les frais résultant des cessions d'actions seront à la charge des cessionnaires.

Le transfert de propriété des actions interviendra à la date des inscriptions modificatives dans les comptes de la SPL ALREST sur présentation des ordres de mouvement établis par la Ville d'Angers après délibérations des collectivités cessionnaires.

Approuve l'acquisition par la Ville d'Angers à la Commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou de 96 actions de la Société Publique Locale Angers Loire Restauration (ALREST) d'une valeur nominale de cent (100) euros chacune,

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2019

N° 39 (*dans l'Ordre du Jour*)

Tous les frais résultant du transfert d'actions seront à la charge du cessionnaire. A ce titre il est fait référence au visa de l'article 1042 II du Code Général des Impôts.

Le transfert de propriété des actions interviendra à la date des inscriptions modificatives dans les comptes de la SPL ALREST sur présentation de l'ordre de mouvement établi par la Commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou.

Donne tous pouvoirs au Maire d'Angers pour réaliser ces cessions et acquisition, notamment notifier la présente délibération aux collectivités concernées, signer les ordres de mouvement correspondant, les notifier à la SPL ALREST et, plus généralement, faire le nécessaire.

Impute les recettes et les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2019
N° 40 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-282

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Conseil juridique

SPL Angers Loire Restauration (ALREST) - Restauration collective et sociale - Dissolution de l'EPIC EPARC (Etablissement Public Angevin pour la Restauration Collective)

Rapporteur : Christophe BÉCHU,

EXPOSE

Par délibération du 18 décembre 2017, le Conseil municipal de la Ville d'Angers a décidé la création de la Société Publique Locale Angers Loire Restauration (ALREST) en vue de lui confier les missions relatives à la restauration collective et sociale de la Ville, laquelle société a été immatriculée le 5 juillet 2018.

Cette société a vocation à reprendre les missions exercées par l'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) EPARC à compter du 1^{er} septembre 2019. Dès lors, la dissolution et la liquidation de l'EPARC ont été approuvées par le Conseil d'Administration de l'établissement le 4 avril 2019.

Conformément aux dispositions des articles R2221-16 et R2221-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicables aux régies, il appartient au Conseil municipal de décider la dissolution et la mise en liquidation de l'EPARC à compter du 31 août 2019. A la fin de la période de liquidation, le liquidateur établira, à l'appui du compte de liquidation, un compte rendu de la gestion. L'actif et le passif de l'établissement public EPARC seront repris dans les comptes de la Ville d'Angers.

Le Maire d'Angers procédera à la liquidation de l'établissement public ou désignera par arrêté un liquidateur dont les pouvoirs sont les suivants :

- le liquidateur sera investi de l'ensemble des pouvoirs nécessaires à l'exercice de la mission. Il pourra agir en justice et conclure des transactions,
- il a la qualité d'ordonnateur accrédité auprès du comptable. Il prépare le compte administratif de l'exercice qu'il dresse au Préfet du Département qui arrête les comptes,
- les opérations de liquidation sont retracées dans une comptabilité tenue par le comptable et annexée à celle de la Ville d'Angers,
- aux termes des opérations de liquidation, la Ville d'Angers corrige ses résultats de la reprise des résultats de l'établissement public.

La continuation des missions réalisée par l'établissement public sera assurée par la Société Publique Locale ALREST. Le personnel de l'établissement public sera transféré au sein de la SPL. La Directrice de l'EPIC est également Directrice générale de la SPL.

Il est proposé aux fonctions de liquidateur : Madame Sophie SAUVOREL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles R2221-16 et R2221-17 du Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux régies,
Vu la délibération du Conseil municipal du 18 décembre 2017,
Vu la décision du Conseil d'Administration de l'EPIC EPARC du 4 avril 2019,

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 juin 2019
Considérant l'avis du Comité Technique du 14 mai 2019,

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2019

N° 40 (dans l'Ordre du Jour)

Considérant l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 20 mai 2019,

DELIBERE

Décide que l'établissement public EPARC sera dissous et mis en liquidation à compter du 31 août 2019, le Maire étant investi de l'ensemble des pouvoirs nécessaires pour procéder à sa liquidation.

Désigne Madame Sophie SAUVOUREL, comme liquidateur par arrêté, lequel déterminera ses pouvoirs :

- le liquidateur a la qualité d'ordonnateur accrédité auprès du comptable,
- il prépare le compte administratif de l'exercice qu'il adresse au Préfet du Département qui arrête les comptes,
- le boni de liquidation sera dévolu à la Ville d'Angers.

Impute les recettes au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2019
N° 41 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-283

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Service des Assemblées

Conseil de communauté d'Angers Loire Métropole - Modification de la composition à l'issue des élections municipales générales de mars 2020 - Approbation de l'accord local

Rapporteur : Christophe BÉCHU,

EXPOSE

En application des dispositions issues de la loi du 28 février 2017, les organes délibérants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale doivent être recomposés l'année précédant les élections municipales générales.

Les règles fixées pour la détermination du nombre de sièges de Conseillers communautaires et la répartition entre les Communes membres sont définies par la circulaire du 27 février 2019 et précisées par le courrier du Préfet de Maine-et-Loire du 18 avril 2019.

Par délibération du 13 mai 2019, Angers Loire Métropole a proposé un accord local actant de la répartition ci-dessous, des sièges, pour la composition du Conseil de communauté :

	<i>Répartition actuelle au 1^{er} janvier 2019</i>	<i>Répartition des sièges - accord local</i>
ANGERS	44	43
LOIRE-AUTHION	7	4
TRELAZE	4	4
AVRILLE	4	4
LES-PONTS-DE-CE	4	3
SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU	3	2
MONTREUIL-JUIGNE	2	2
VERRIERES-EN-ANJOU	2	2
BOUCHEMAINE	2	2
LONGUENEE-EN-ANJOU	4	2
RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU	2	2
MURS-ERIGNE	2	2
BEAUCOUZE	2	2
ECOUFLANT	2	1
SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE	2	1
SAINT-LEGER-DE-LINIERES	2	1
BRIOLLAY	1	1
SAINT-LAMBERT-LA-POThERIE	1	1
LE PLESSIS GRAMMOIRE	1	1
FENEU	1	1
CANTENAY-EPINARD	1	1
SAINT-CLEMENT-DE-LA-PLACE	1	1
SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX	1	1
SOULAIRE-ET-BOURG	1	1
SOULAINES-SUR-AUBANCE	1	1
SAVENNIERES	1	1
SARRIGNE	1	1
ECUILLE	1	1
BEHUARD	1	1
TOTAL	101	90

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2019

N° 41 (*dans l'Ordre du Jour*)

L'ensemble des Conseils municipaux des communes membres de l'EPCI est sollicité pour se prononcer sur cette proposition d'accord local, avant le 31 août 2019. La répartition des sièges sera ensuite déterminée par un accord préfectoral à intervenir avant le 31 octobre prochain.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la circulaire du 27 février 2019
Considérant l'avis de la commission Finances du 13 juin 2019

DELIBERE

Approuve la proposition d'accord local pour la répartition des sièges au sein du Conseil de communauté, selon les modalités définies ci-dessus.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2019
N° 42 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-284

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

Parc des Sports de la Baumette - Extension et réhabilitation de locaux SCO Rugby - Avenants aux marchés de travaux - Approbation

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

La Ville d'Angers a décidé de requalifier le Parc des Sports de la Baumette afin de mieux répondre aux attentes des usagers en matière de pratiques de loisirs et de sports.

Dans ce cadre, l'extension d'un local existant est prévue pour y aménager un espace de convivialité et un bureau adjacent ainsi qu'une salle de musculation.

Les locaux seront utilisés notamment par le SCO Rugby, la salle de musculation pourra être mutualisée afin qu'elle puisse bénéficier à différentes sections sportives du site.

Les marchés ont été décomposés en 13 lots et attribués pour un montant total de 381 341,51 € HT.

Par délibération du 25 mars 2019, le Conseil municipal a approuvé une première série d'avenants.

Il convient désormais de conclure des avenants pour travaux complémentaires, d'un montant total de 5 835,77 € HT, répartis comme suit :

- Lot n° 1 « Terrassement - VRD » pour un montant de 1 285,30 € HT
- Lot n° 4 « Couverture – membrane PVC » pour un montant de 672 € HT
- Lot n° 6 « menuiseries intérieures » pour un montant 221,32 € HT
- Lot n° 10 « peinture » pour un montant 1 301,84 € HT
- Lot n° 12 « Plomberie sanitaire - ventilation » pour un montant de 942,78 € HT
- Lot n° 13 « électricité chauffage » pour un montant 1 412,53 € HT

Le montant total des marchés s'élève désormais à 387 966,16 € HT, toutes séries d'avenants confondues.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu la délibération DEL-2018-349 du Conseil municipal du 24 septembre 2018 autorisant la signature des marchés de travaux,

Vu la délibération DEL-2019-120 du Conseil municipal du 25 mars 2019 autorisant la signature de la première série d'avenants,

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 juin 2019

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 11 juin 2019

Considérant l'avis de la commission Educations du 06 juin 2019

DELIBERE

Approuve les avenants à intervenir avec les entreprises concernées.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à les signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2019
N° 43 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-285

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

Eglise Saint-Laud - Mécénat financier - Fondation du Patrimoine - Convention - Approbation

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

La Ville d'Angers a engagé un programme de réfection des façades de l'église Saint-Laud depuis plusieurs années. Les travaux de restauration du chevet et des tourelles d'escalier sud et ouest ont constitué une première partie. Puis, dans une seconde partie, la restauration du chœur et de la sacristie côté droit ainsi que le transept droit ont été réalisés.

Il convient désormais de poursuivre les travaux par la restauration de la façade Nord-Ouest. Au stade Avant-Projet Définitif, les travaux sont estimés à 680 490 € HT (valeur juin 2016).

La Fondation du Patrimoine est susceptible de lancer une campagne de mécénat populaire en faveur de la sauvegarde du patrimoine de proximité, sous deux conditions :

- L'autofinancement de la Ville d'Angers devra représenter au moins 20 % du montant des travaux
- La souscription devra être réalisée sous l'égide de la Fondation du Patrimoine, chargée par le maître d'ouvrage ou son délégataire, de la collecte des fonds, après signature d'une convention entre ce dernier et la délégation départementale de la Fondation.

Les conditions de ce mécénat seront formalisées dans le cadre d'une convention à intervenir avec la Fondation du Patrimoine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 juin 2019

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 11 juin 2019

Considérant l'avis de la commission Educations du 06 juin 2019

DELIBERE

Approuve la convention relative au partenariat financier avec la Fondation du Patrimoine pour la restauration de la façade Nord-Ouest de l'église Saint-Laud.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer.

Autorise le lancement de la souscription pour la restauration de la façade Nord-Ouest de l'église Saint-Laud, sous l'égide de la Fondation du Patrimoine.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2019
N° 44 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-286

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

Théâtre Chanzy - Rénovation - Avenants aux marchés de travaux - Approbation

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

La Ville d'Angers souhaite rénover le théâtre Chanzy. Le projet consiste en la réfection des installations de traitement d'air et de climatisation, l'aménagement de nouvelles loges, la mise en accessibilité des loges existantes, la rénovation du gradin et des fauteuils, le ravalement de la façade principale.

Les marchés ont été décomposés en 14 lots et attribués pour un montant de 1 342 044,64 € HT.

Il convient désormais de conclure des avenants pour travaux modificatifs et complémentaires d'un montant de total de 34 784,62 € HT, répartis comme suit :

- Lot n°1 « charpente métallique- couverture - désamiantage » pour un montant de 13 147 € HT,
- Lot n°2 « maçonnerie – gros œuvre » pour un montant en moins-value de 9 881,37 € HT,
- Lot n°3 « métallerie » pour un montant de 7 868 € HT,
- Lot n°4 « menuiseries bois » pour un montant de 9 475,50 € HT,
- Lot n°5 « carrelage - faïence » pour un montant en moins-value de 5 586,66 € HT,
- Lot n°6 « Cloisons - Plâtrerie » pour un montant de 29 € HT,
- Lot n°7 « Sols collés » pour un montant de 1 657,91 € HT,
- Lot n°8 « Peinture » pour un montant de 10 714,24 € HT,
- Lot n°9 « Plafonds suspendus » pour un montant de 2 428,64 € HT,
- Lot n°10 « Fauteuils de spectacle » pour un montant de 435 € HT,
- Lot n°13 « Plomberie – Chauffage - ventilation » pour un montant en moins-value de 3 098,12 € HT,
- Lot n°14 « Electricité » pour un montant de 7 595,48 € HT,

Le montant total des marchés s'élève désormais à 1 376 829,26 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu la délibération DEL-2018-89 du 26 mars 2018 autorisant la signature des marchés de travaux,

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 juin 2019

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 11 juin 2019

Considérant l'avis de la commission Educations du 06 juin 2019

DELIBERE

Approuve les avenants à intervenir avec les entreprises concernées.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à les signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2019
N° 45 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-287

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine
communautaire**

Parvis de l'Hôtel de Ville - Aménagement des extérieurs - Marchés de travaux

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

Dans le cadre des travaux du hall de l'Hôtel de Ville, la Ville d'Angers a décidé de réaliser l'aménagement des extérieurs afin d'assurer une continuité piétonne depuis l'espace public vers le hall d'accueil.

Par délibération du 29 octobre 2018, le Conseil municipal a autorisé la signature des marchés de travaux pour un montant de 2 037 000 € HT (valeur mars 2018).

Il convient d'autoriser l'affermissement des tranches optionnelles du lot n° 6 « étanchéité » pour un montant de :

- 24 747,51 € HT pour la tranche optionnelle n° 1 correspondant à l'étanchéité du parvis bas
- 123 764,58 € HT pour la tranche optionnelle n° 2 correspondant à l'étanchéité du parvis haut

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 juin 2019

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 11 juin 2019

DELIBERE

Autorise l'affermissement des tranches optionnelles du lot n° 6 « étanchéité » pour la réalisation des travaux d'aménagement des extérieurs de l'Hôtel de Ville.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2019
N° 46 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-288

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

Ateliers techniques de la Régie de quartier - Avenants aux marchés de travaux - Approbation

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

La Ville d'Angers a décidé de requalifier les ateliers techniques mis à disposition de la régie de quartiers au sein du quartier des Hauts-de-Saint-Aubin.

Les travaux consistent en la création d'un espace vestiaires et sanitaires, d'une salle d'embauche et de convivialité ainsi que la création d'espaces techniques.

Les marchés ont été décomposés en 9 lots et attribués pour un montant de 287 867,98 € HT.

Il convient désormais de conclure des avenants pour travaux modificatifs et complémentaires d'un montant de total de 15 082,44 € HT, répartis comme suit :

- Lot n°2 « maçonnerie ravalement » pour un montant de 1 516,90 € HT, notamment pour la création d'une rampe d'accès
- Lot n°5 « serrurerie » pour un montant de 3 330 € HT, correspondant au remplacement du portail
- Lot n°11 « électricité courants forts courants faibles » pour un montant de 7 569,24 € HT, notamment pour le remplacement du système de sécurité incendie suite à l'avis du contrôleur technique
- Lot n°12 « plomberie sanitaire chauffage ventilation » pour un montant de 2 666,30 € HT, correspondant à l'ajout d'un ballon d'eau chaude et d'un ventilateur dans la zone de stockage de la peinture

Le montant total des marchés s'élève désormais à 302 950,42 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu la délibération DEL-2016-476 du Conseil municipal du 26 septembre 2016 autorisant la signature des marchés subséquents en fonction du besoin propre à la Ville d'Angers,

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 juin 2019

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 11 juin 2019

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 04 juin 2019

DELIBERE

Approuve les avenants à intervenir avec les entreprises concernées.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à les signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2019
N° 47 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-289

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine
communautaire**

Réouverture du musée Pincé - Marchés de travaux

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

La Ville d'Angers souhaite rouvrir le musée Pincé qui constitue l'un des six musées municipaux. Les travaux consistent à réaliser l'aménagement muséographique, la mise en conformité incendie et la mise en accessibilité du site aux personnes à mobilité réduite par l'aménagement de la cour.

Par délibération du 17 décembre 2018, le Conseil municipal a autorisé la signature des marchés de travaux pour un montant de 587 000 € HT (valeur novembre 2018).

Les travaux liés à la réouverture du Musée ont été attribués pour un montant de 401 949,18 € HT. Le lot « peinture » a été relancé suite à une procédure infructueuse et est estimé à 30 000 € HT.

Par ailleurs, après analyse des offres et négociations, il est proposé d'attribuer les marchés pour l'aménagement de la cour pour un montant global de 206 558,10 € HT répartis comme suit :

Lot	Désignation	Titulaire	Montant en € HT
01	Aménagements paysagers	MAUXION TP	142 424,35
02	Electricité – Eclairage extérieur	CGV ENERGIE	64 133,75
Total			206 558,10

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu la délibération DEL-2018-477 du Conseil municipal du 17 décembre 2018 autorisant la signature des marchés de travaux,

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 juin 2019

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 11 juin 2019

Considérant l'avis de la commission Educations du 06 juin 2019

DELIBERE

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer les marchés à l'issue de la consultation dans le cadre de l'aménagement de la cour du musée Pincé.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer tout avenant de transfert relatif à ces marchés, les avenants ayant pour objet un changement d'indice suite à la suppression de celui-ci, et les avenants techniques qui ne modifient pas le montant de ces marchés.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2019
N° 48 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-290

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Pilotage de la politique

Fourrière - Remises de dette

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

En raison des problématiques de santé ayant entraîné leur hospitalisation, il est proposé d'accorder une remise gracieuse à Madame Fresnay et à Madame Geoffrion, à la suite de la mise en fourrière de leur véhicule, comme suit :

- Madame Fresnay : 136,19 €
- Madame Geoffrion : 142,42 €

D'autre part, en raison des travaux engagés sur le domaine public et des circonstances particulières d'enlèvement de leurs véhicules respectifs, il est proposé d'accorder une remise gracieuse à Madame Levasseur et à Monsieur Morain, d'un montant de 123,73 € chacun.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 juin 2019

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 11 juin 2019

DELIBERE

D'accorder 4 remises gracieuses d'un montant global de 526,07 €.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2019
N° 49 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-291

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Achat - Commande publique

Courtage d'enchères pour la vente de biens de la Ville d'Angers - Liste des matériels soumis à la vente - Approbation

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

La Ville d'Angers souhaite vendre par voie d'enchères tous les types de biens réformés autorisés par la loi. La réalisation des ventes par ce procédé a notamment pour objectif la transparence des transactions par la participation ouverte à tout internaute.

La société Webenchères met à disposition de la Ville d'Angers une solution en ligne de courtage d'enchères.

Une liste de matériels est soumise ce jour à approbation. Elle comporte la description du produit, l'état sommaire de son fonctionnement, son prix minimal et sa mise à prix. La vente se réalisera sur cette base, en l'état et sans garantie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 juin 2019

DELIBERE

Approuve la liste des matériels mentionnée en annexe pour la soumettre à la vente par voie de courtage d'enchères en ligne.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à conclure la vente de chaque bien au prix de la meilleure enchère et à signer les actes de vente correspondants.

Impute les dépenses et les recettes au budget concerné de l'exercice 2019 et suivant.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2019
N° 50 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : **DEL-2019-292**

RAYONNEMENT ET COOPERATIONS - Coopération économique

Accueils et déplacements de groupes scolaires - Attribution de subventions

Rapporteur : *Benoit PILET*,

EXPOSE

Le dispositif d'attribution des subventions aux établissements scolaires dans le cadre de leurs déplacements à l'étranger inclut les séjours linguistiques et les échanges scolaires organisés par les établissements d'Angers, sans distinction du lieu de résidence des élèves. Le barème d'attribution a été approuvé par la délibération DEL-2012-112 du Conseil municipal du 26 mars 2012.

Conformément à ces dispositions, il est proposé d'attribuer aux structures suivantes les subventions d'un montant prévisionnel de 1 167 €.

Etablissement	détail demande subvention	Montant
COLLEGE LA MADELEINE	Déplacement de 18 élèves (dont 3 boursiers) aux Pays-Bas du 18 au 24 mai 2019	260 €
	Déplacement de 23 élèves (dont 2 boursiers) en Espagne du 18 au 25 mai 2019	240 €
INSTITUTION MONGAZON	Déplacement de 50 élèves (dont 2 boursiers) en Espagne du 12 au 18 mai 2019	240 €
LYCEE PRIVE SAINTE-AGNES	Déplacement de 7 élèves (sans boursier) en Australie du 07 au 30 juillet 2019	427 €
TOTAL		1 167 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération DEL-2012-112 du Conseil municipal du 26 mars 2012

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 juin 2019

DELIBERE

Attribue des subventions versées en une seule fois, à chaque établissement scolaire d'un montant prévisionnel total de 1167 €, détaillé comme suit :

- 500 € au Collège La Madeleine
- 240 € à l'Institution Mongazon
- 427 € au Lycée privé Sainte-Agnès

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2019
N° 51 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-293

RAYONNEMENT ET COOPERATIONS - Pilotage de la politique

Organisation et animation du marché de Noël - Edition 2019 - Tarifs - Approbation

Rapporteur : Catherine GOXE,

EXPOSE

Le Conseil municipal, lors de sa séance du 26 février 2018, a approuvé l'attribution de la convention de Délégation de Service Public sous forme d'affermage, pour l'organisation et la gestion du marché de Noël à la SAS 2A Organisation.

En 2018, malgré un contexte difficile, le succès du marché de Noël et son rôle de locomotive pour le centre-ville en cette période de fin d'année, essentielle pour la dynamique commerciale des centres-villes, ont été confirmés.

Le marché de Noël est par ailleurs cité par le public parmi les premières motivations de venue en centre-ville.

Dans le cadre de cette convention, les objectifs priorités par la Ville sont :

- La qualité des installations et l'ambiance du marché de Noël, par l'esthétique des chalets, les clauses co-responsables, la mise en ambiance et des animations.
- L'ancrage dans le territoire, avec notamment, la part significative d'acteurs locaux ; les commerçants angevins, les musées, avec en 2018, sur les 90 exposants, 16% qui sont angevins et 13% du département,
- Le renouvellement et la diversité de l'offre chaque année, avec un taux minimum de renouvellement fixé à 20%

Pour 2019, le marché de Noël sera ouvert du vendredi 29 novembre au mardi 31 décembre 2019. Les nouveautés concerneront :

- L'animation d'un nouveau site : « Cœur de Maine » qui viendra souligner la dynamique du centre-ville en entrée de ville, avec une offre différente de celle existante, et tournée principalement sur l'animation.
- Le jeudi soir, la fermeture des chalets du marché de Noël sera fixée à 21 h 00, afin de répondre à la demande du public, notamment celui des salariés présents en semaine, et qui ne reviennent pas nécessairement sur la fin de semaine. Cela pour soutenir la présence et les achats en centre-ville, notamment dans les commerces sédentaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 juin 2019

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 04 juin 2019

DELIBERE

Approuve pour 2019 les tarifs proposés.

Approuve le versement d'une contribution annuelle de 29 600 € HT au délégataire.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2019
N° 52 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-294

RAYONNEMENT ET COOPERATIONS - Relations publiques - Protocole

Confluences Pénales de l'Ouest - Colloque "Justice et Secrets" - Attribution d'une subvention

Rapporteur : Catherine GOXE,

EXPOSE

L'association Confluences Pénales de l'Ouest vient de tenir son 7^{ème} colloque consacré cette année aux rapports entre « Justice et Secrets ». Cette 7^{ème} édition a eu lieu les 28 et 29 mars 2019 à la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Maine-et-Loire.

Ce colloque, désormais inscrit sur le territoire de la Ville d'Angers, contribuant étroitement à son rayonnement, a réuni autour de six tables rondes de multiples experts nationaux, qu'ils soient avocats, magistrats du siège et du parquet, journalistes judiciaires.

La Ville d'Angers a été sollicitée pour soutenir ce colloque.

Il est proposé l'attribution d'une subvention de 2 500 € à l'association Confluences Pénales de l'Ouest, afin de financer une partie des prestations qui ont été indispensables au bon déroulement de ces deux journées d'échanges, de formations et de débats.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 juin 2019

DELIBERE

Attribue une subvention de 2 500 € à l'association Confluences Pénales de l'Ouest.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2019
N° 53 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-295

SANTE PUBLIQUE - Prévention et promotion de la santé

Association le Planning Familial de Maine-et-Loire - Attribution d'une subvention

Rapporteur : Gilles GROUSSARD,

EXPOSE

Membre du mouvement français du Planning Familial, le planning familial de Maine-et-Loire est un mouvement d'éducation populaire qui lutte pour construire une société d'égalité entre les hommes et les femmes et, compte tenu des inégalités existantes, pour les droits des femmes et contre les discriminations liées au genre.

Il s'engage notamment à favoriser les relations égalitaires entre filles et garçons, et défend le droit à la contraception et à l'avortement. Il inscrit ses objectifs dans le combat contre les inégalités sociales et les oppressions et agit pour le changement des mentalités et des comportements.

L'association est de plus en plus sollicitée pour des permanences d'accueil, des animations collectives notamment dans les établissements scolaires et des actions de formations. Ainsi, à titre d'exemple, en 2016 et 2017, le planning familial de Maine-et-Loire a assuré environ 300 animations, et 400 animations en 2018.

Pour répondre à ses demandes et maintenir ses autres activités, l'association a créé un 5^{ème} poste au 1^{er} janvier 2019 sur ses fonds propres. Afin de l'aider provisoirement dans l'attente de nouveaux financements, au-delà de la subvention annuelle de fonctionnement et des locaux mis à sa disposition, il est proposé d'attribuer à l'association, une subvention exceptionnelle de 1 500 euros en 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 juin 2019

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 04 juin 2019

DELIBERE

Attribue une subvention de 1500 €, versée en une seule fois, à l'association le planning familial de Maine-et-Loire pour l'aide au financement d'un poste supplémentaire.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2019
N° 54 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-296

SANTE PUBLIQUE - Prévention et promotion de la santé

**Association APTIRA - Projet interprétariat médico-social - Convention pluriannuelle d'objectifs
- Approbation - Attribution d'une subvention**

Rapporteur : Gilles GROUSSARD,

EXPOSE

La Ville d'Angers anime avec le CCAS une action générale de prévention et de développement social en lien étroit avec les associations pour accompagner les Angevins en situation de précarité et/ou, d'exclusion sociale.

Le projet présenté par l'association APTIRA (Association pour la Promotion et l'Intégration dans la Région d'Angers) participe à cette politique publique et s'inscrit en complémentarité avec celles des autres acteurs.

Dans ce cadre : la Ville reconnaît l'expertise de l'association notamment pour :

- Améliorer l'accès aux soins, à la prévention et aux droits des publics étrangers en situation de vulnérabilité ;
- Assurer auprès des professionnels de santé notamment, mais de façon non exclusive, et à leur demande, la traduction et l'accompagnement des personnes étrangères, ne maîtrisant pas la langue française ;
- Participer aux réflexions régionales et nationales sur la mutualisation et la professionnalisation des médiateurs, à la demande des instances européennes et de l'Agence Régionale pour la Santé (ARS) ;
- Accompagner des personnes étrangères allophones lors de suivis engagés avec la psychologue du service Souffrance Psychique Précarité Autonomie ;
- Accompagner des publics d'étrangers allophones au centre médico sportif angevin à compter de septembre 2019 pour des évaluations médicales en vue de la reprise d'une activité physique.

C'est ainsi qu'une convention pluriannuelle d'objectifs est proposée à l'association, avec le versement d'une subvention dont le montant est défini comme suit :

- 1 500 € pour 2019, (1^{er} avril 2019 au 31 décembre 2019),
- 2 000 € pour 2020, (1^{er} janvier au 31 décembre 2020),
- 2 000 € pour 2021(1^{er} janvier au 31 décembre 2021).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 juin 2019

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 04 juin 2019

DELIBERE

Approuve la convention pluriannuelle d'objectifs à conclure avec l'APTIRA.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer.

Attribue une subvention d'un montant total de 5 500 euros à l'association APTIRA selon les modalités de versements suivantes :

- 1 500 € pour 2019, (1^{er} avril 2019 au 31 décembre 2019),
- 2 000 € pour 2020, (1^{er} janvier au 31 décembre 2020),
- 2 000 € pour 2021(1^{er} janvier au 31 décembre 2021).

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2019
N° 55 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-297

ATTRACTIVITE COMMERCIALE ET ARTISANALE - Animation commerce artisanat

**Redevances des occupations commerciales non sédentaires du domaine public - Tarifs 2019 -
Approbation**

Rapporteur : Stéphane PABRITZ,

EXPOSE

La Ville perçoit des redevances pour les occupations commerciales non sédentaires du domaine public et définit donc les tarifs applicables.

L'activité économique sur le domaine public étant de nature évolutive, il convient de mettre à jour les intitulés des catégories des occupations événementielles, de distinguer le marché des brocanteurs place Imbach et d'ajouter les installations et occupations foraines de l'évènement Soleils d'Hiver dans la grille tarifaire.

Par ailleurs, compte tenu du déplacement temporaire du marché de Monplaisir sur le site du Doyenné, depuis le 17 mars et des nouvelles surfaces ainsi dédiées aux commerçants, un forfait de 0,09 euros par mètre carré supplémentaire et par marché est appliqué aux abonnés au-delà de la surface attribuée sur le marché Allonneau.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 juin 2019

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 11 juin 2019

DELIBERE

Approuve la grille des tarifs pour les occupations commerciales non sédentaires du domaine public applicable à compter du 1^{er} juillet 2019.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2019
N° 56 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-298

ATTRACTIVITE COMMERCIALE ET ARTISANALE - Animation commerce artisanat

Concours "Un des Meilleurs Apprentis de France " - Edition 2019 - Société des Meilleurs Ouvriers de France - Attribution d'une subvention

Rapporteur : Karine ENGEL,

EXPOSE

La société des Meilleurs Ouvriers de France (MOF) de Maine-et-Loire a organisé, le 14 juin 2019, à Angers aux Greniers Saint-Jean, la cérémonie de remise des médailles et diplômes des jeunes apprentis de Maine-et-Loire dans le cadre du concours « un des meilleurs apprentis de France ».

La cérémonie a permis de récompenser les jeunes médaillés, d'or, d'argent et de bronze, du Département de Maine-et-Loire.

La Ville d'Angers souhaite soutenir l'organisation de cet événement par l'attribution d'une subvention de 2400 € versée à la société des Meilleurs Ouvriers de France de Maine-et-Loire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 juin 2019

DELIBERE

Attribue une subvention de 2400 €, versée en une seule fois, à la société des Meilleurs Ouvriers de France de Maine-et-Loire.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

Commission Finances du jeudi 13 juin 2019
Conseil municipal du lundi 24 juin 2019

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE
PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Date de transmission au
contrôle de légalité

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS

DM-2019-206	Cité des Associations - Contrat de mise à disposition à titre gratuit pour une exposition, avec l'association Les Libres Filmeurs.	13 mai 2019
DM-2019-221	Cité des Associations - Contrat de mise à disposition à titre gratuit pour une exposition, avec l'association France Nature Environnement Pays-de-la-Loire.	17 mai 2019

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE
FAMILLE, FORMATION

DM-2019-235	Ecole Elémentaire Grégoire Bordillon - Externalisation d'une classe de l'Institut d'Education Motrice la Guiberdière - Convention avec l'association Handicap Anjou et la Direction des services départementaux de l'Education Nationale de Maine-et-Loire.	23 mai 2019
-------------	---	-------------

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE

DM-2019-211	Abbatiale du Ronceray – Conventions de mise à disposition à titre gratuit avec l'Association Amnesty International et la Société des Concerts Populaires.	13 mai 2019
DM-2019-212	Salle Claude Chabrol - Contrat de mise à disposition à titre payant avec l'association de financement de François-Xavier Bellamy (250 €).	13 mai 2019
DM-2019-213	Grand Théâtre - Contrat de mise à disposition à titre gratuit avec l'association Vox Campus.	13 mai 2019
DM-2019-215	Théâtre du Champ de Bataille - Convention de mise à disposition à titre gratuit avec l'association Parole DELIEE.	13 mai 2019
DM-2019-216	Musées d'Angers - Convention de partenariat à titre gratuit avec l'association Trésors et Patrimoine du Maine et de l'Anjou.	13 mai 2019
DM-2019-217	Musées d'Angers - Contrat de prêt d'une œuvre avec le Musée Hébert.	13 mai 2019
DM-2019-227	Musées d'Angers - Contrat de prêt d'œuvres avec le Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean du Luxembourg.	20 mai 2019
DM-2019-228	Musées d'Angers - Contrat de prêt d'une œuvre avec le Musée des Beaux-Arts de Montréal.	20 mai 2019

Commission Finances du jeudi 13 juin 2019
Conseil municipal du lundi 24 juin 2019

DM-2019-231	Musées d'Angers - Musée des Beaux - Arts - Musée Jean Lurçat - Contrats de mise à disposition avec l'association European Landowners Organisation ASBL/Friends of the Countryside ASBL (2 350 €).	23 mai 2019
DM-2019-232	Musées d'Angers - Musée des Beaux-Arts - Contrat de location à titre payant de l'auditorium avec la Région des Pays-de-la-Loire (550 €).	23 mai 2019
DM-2019-236	Salle Claude Chabrol - Contrats de mise à disposition à titre gratuit avec le collège Saint-Jean-de-la-Barre, le collège de la Cathédrale La Salle, l'Inter-Association du Lac de Maine, le collège Saint-Martin et contrat de mise à disposition à titre payant avec le Centre Ressource Handicap Psychique des Pays-de-la-Loire (250 €).	23 mai 2019
DM-2019-241	Salle Claude Chabrol - Contrats de mise à disposition à titre payant avec l'Université Angevine du Temps Libre (480 €) et la Compagnie 1 banc pour 2 (290 €). Le montant total des locations s'élève à 770 euros.	05 juin 2019
DM-2019-242	Grand Théâtre - Contrat de mise à disposition à titre gratuit avec l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) Anjou Théâtre.	05 juin 2019
DM-2019-243	Musées d'Angers - Musée Jean Lurçat - Contrat de mise à disposition à titre payant avec l'association Cobaty Anjou (1 225 €).	05 juin 2019
DM-2019-244	Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) - Convention de mise à disposition à titre gratuit avec l'association Les Folies Angevines.	05 juin 2019

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS

DM-2019-223	Patinoire du Haras - Convention de mise à disposition de locaux à titre payant avec la SA Ducs d'Angers (redevance annuelle : 64 000 €).	17 mai 2019
DM-2019-229	Stade de Salpinte - Convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit avec le SCO Fondation.	23 mai 2019
DM-2019-230	Salle Monplaisir - Conventions de mise à disposition de locaux à titre gratuit avec les associations La Forme pour Tous, Sakura Elite Karaté et le Ring Olympique Monplaisir Angers.	23 mai 2019

VOIRIE

DM-2019-239	Quartier Centre-Ville - Convention d'occupation du domaine public rue Paul Bert avec la SNCF Immobilier, pour une durée de 10 ans.	27 mai 2019
DM-2019-245	Quartier Belle-Beille - Convention de mise à disposition de la structure « chats village » avec l'association Les amis du chat libre, pour une durée de 4 ans.	05 juin 2019
DM-2019-246	Port fluvial - Tarifs d'occupation du domaine public - Bateaux avec activité professionnelle ou commerciale.	05 juin 2019

Commission Finances du jeudi 13 juin 2019
Conseil municipal du lundi 24 juin 2019

BATIMENTS

DM-2019-207	Quartier Ney/Chalouère - Convention de mise à disposition de locaux situés 106/110 rue du Pré-Pigeon avec l'association Court&49 Productions, pour une durée de 3 ans.	13 mai 2019
DM-2019-208	Quartier Belle-Beille - Convention de mise à disposition de locaux situés 2 rue Louis Boisramé avec l'Association Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV), pour une durée de 3 ans.	13 mai 2019
DM-2019-209	Quartier Madeleine/Saint-Léonard – Convention de mise à disposition de locaux situés 32 bis rue de la Madeleine avec Monsieur Sabri JAZIRI, pour une durée de 3 ans.	13 mai 2019
DM-2019-210	Quartier Ney/Chalouère - Convention de mise à disposition de locaux situés 106/110 rue du Pré-Pigeon avec l'association 3ème Œil Angers, pour une durée de 3 ans.	13 mai 2019
DM-2019-214	Quartier Ney/Chalouère - Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux situés 5 rue Guérin avec le Centre Régional de Coordination des Dépistages des Cancers des Pays-de-la-Loire (CRCDC) pour une durée de 6 ans.	13 mai 2019
DM-2019-218	Quartier Saint-Jacques/Nazareth - Convention de mise à disposition de locaux situés 6 avenue Yolande d'Aragon avec l'association Narcotiques Anonymes France, pour une durée de 3 ans.	14 mai 2019
DM-2019-219	Quartier Ney/Chalouère - Convention de mise à disposition de locaux situés 17 rue Richard Duvernay avec la Régie de Quartiers d'Angers, pour une durée d'un an.	17 mai 2019
DM-2019-220	Quartier Monplaisir - Convention de mise à disposition de locaux situés 58 boulevard du Doyenné avec l'association des Musulmans d'Angers.	17 mai 2019
DM-2019-224	Quartier Centre-Ville - Convention de répartition des charges pour la mise à disposition de 20 places de stationnement situé rue de la Croix/Bodinier avec la SOCLOVA, pour une durée de 3 ans.	17 mai 2019
DM-2019-225	Quartier Monplaisir - Convention de mise à disposition de locaux situés 36 boulevard Allonneau avec l'association Habitat Jeunes David d'Angers, pour une durée de 6 mois.	17 mai 2019
DM-2019-226	Quartier Roseraie/Orgemont - Convention de mise à disposition d'un terrain situé Boulevard Charles Barangé avec Monsieur et Madame LOHEZIC, pour une durée de 6 ans.	17 mai 2019
DM-2019-233	Quartier Centre-Ville - Avenant n°3 à la convention de mise à disposition d'un logement situé 15 rue des Cordeliers avec Monsieur François-Xavier ROLAND GOSSELIN, pour une durée de 4 mois.	23 mai 2019

Commission Finances du jeudi 13 juin 2019
Conseil municipal du lundi 24 juin 2019

DM-2019-234	Quartier Deux Croix/Banchais - Convention de mise à disposition de locaux situés 50 rue de Jérusalem avec l'association Trait d'Union, pour une durée de 3 ans.	23 mai 2019
-------------	---	-------------

DEPLACEMENTS

DM-2019-237	Convention de mise à disposition à titre gratuit d'une partie du parc de stationnement Couffon avec la Préfecture de Maine-et-Loire.	27 mai 2019
-------------	--	-------------

PARCS, JARDINS ET PAYSAGES

DM-2019-222	Quartier la Roseraie - Convention de mise à disposition d'un terrain situé dans le jardin de la Roseraie avec l'association Les Amis de la Roseraie, pour une durée de 3 ans.	17 mai 2019
-------------	---	-------------

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

DM-2019-238	Angers Loire Tourisme Expo Congrès (ALTEC) - Billetterie de la Maison de l'Environnement.	27 mai 2019
DM-2019-240	Renouvellement de l'adhésion de la Ville d'Angers à l'Agence Locale du Climat et de l'Energie (ALEC).	05 juin 2019



Liste des MAPA attribués du 24 avril au 15 mai 2019

N° de marché / AC	Types Marché F-S-T-PI	Objet du marché	Libellé des lots ou lot unique	Entreprise attributaire	Code postal	Ville	Montant en € HT
19 054 01	F	ACQUISITION DE FOURNITURES SPECIFIQUES ET PETITS MATERIELS POUR LES BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES	LOT 1 Film de protection non adhésif	EURE FILM	27240	SYLVAINS LES MOULINS	6 250,00
19 054 02	F	ACQUISITION DE FOURNITURES SPECIFIQUES ET PETITS MATERIELS POUR LES BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES	LOT 2 Film adhésifs de protection et de réparation d'ouvrages	EURE FILM	27240	SYLVAINS LES MOULINS	7 500,00
19 054 03	F	ACQUISITION DE FOURNITURES SPECIFIQUES ET PETITS MATERIELS POUR LES BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES	LOT 3 Petit matériel - étiquetage	DELTA BUREAU	49070	BEAUCOUZE	6 250,00
19 055 01	PI	Missions de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la forêt urbaine du site du Grésillé	Lot unique	LANDSCAPE U NEED	49066	ANGERS	22 500,00
19 056 01	F	Mobilier urbain : porte vélo	Lot unique	SERI	86104	CHATELLEREULT	Maxi : 24 999
19 057 01	T	CITE EDUCATIVE ANNIE FRATELLINI - Restructuration de la signalétique extérieure	Lot unique	AZUR GRAPHIQUE	49480	ST SYLVAIN D'ANJOU	7 090,80
19 058 01	F	Fourniture de substrats pour les besoins en espaces verts de la Ville d'Angers	Lot 1 : Terreau de feuilles brut et terre de bruyère	DUPUY	49390	VERNANTES	14 500,00
19 058 02	F	Fourniture de substrats pour les besoins en espaces verts de la Ville d'Angers	Lot 2 : Amendement organique	BIOFERTIL	24450	ST-PRIEST LES FOUGERES	19 000,00
19 058 03	F	Fourniture de substrats pour les besoins en espaces verts de la Ville d'Angers	Lot 3 : Substrat pour production annuelles, bisannuelles et plantes vivaces	TERREAUX ARMORICAINS	44850	ST-MARS DU DESERT	18 400,00
19 058 04	F	Fourniture de substrats pour les besoins en espaces verts de la Ville d'Angers	Lot 4 : Substrat pour production en pépinières et conteneurs, de chrysanthèmes	TERREAUX ARMORICAINS	44850	ST-MARS DU DESERT	6 200,00
19 058 05	F	Fourniture de substrats pour les besoins en espaces verts de la Ville d'Angers	Lot 5 : Substrat pour production bacs et jardinières, bacs à orangerie et rempotage plantes vertes	TERREAUX ARMORICAINS	44850	ST-MARS DU DESERT	13 000,00
19 058 06	F	Fourniture de substrats pour les besoins en espaces verts de la Ville d'Angers	Lot 6 : Substrat pour production semis et bouturage	TERREAUX ARMORICAINS	44850	ST-MARS DU DESERT	2 000,00
19 059 01	S	Le château d'Angers - Scénographie son et lumière - Du vendredi 26 juillet au samedi 17 août 2019	Lot unique	SPECTACULAIRES	35310	ST-THURIAL	121 585,00
19 060 01	S	La cathédrale Saint-Maurice – spectacle musicale et mis en lumière - Du samedi 27 juillet au samedi 17 août 2019	Lot unique	HUMANA VOX	49000	ANGERS	80 000,00
19 061 01	S	Mise en service, entretien, transport et stockage des vélos de Vélocité	Lot unique	CYCLES CESBRON	49130	LES PONTS DE CE	Maxi : 25 000
19 062 01	S	Prestation d'insertion pour l'entretien, le transport et le stockage des vélos de Vélocité	Lot unique	ANGERS MOB SERVICES	49000	ANGERS	Maxi : 25 000

Liste des MAPA attribués du 24 avril au 15 mai 2019

19 063 01	F	Acquisition d'un numériseur Copibook OS A2 Professionnal	Lot unique	SPIGRAPH	94126	FONTENAY SOUS BOIS	33 998,00
G17085Pc	F	Acquisition de véhicules poids lourds et véhicules spécifiques	MS 3 Acquisition d'un châssis cabine de 18T environ équipé d'une grue pour la direction de l'Espace public de la ville d'Angers	ETS PETIT	49240	AVRILLE	138 000,00
19 064 01	S	Maintenance du classeur rotatif Bertello situé à la direction de la Relation aux Usagers - Service Etat Civil	Lot unique	MAINTENANCE SYSTEME	1700	NEYRON	Maxi : 25 000

Sur 19 attributaires : 3 sur Angers, 4 sur le territoire d'Angers Loire Métropole, 1 dans le Département, 4 en Pays de la Loire et 7 en France